

## 2020\_CT2\_274

**OBJET : Politique culturelle et sportive - Culture - Attribution d'une subvention en investissement à l'association Festival International d'Art Lyrique et l'académie européenne de musique d'Aix-en-Provence - Approbation d'une convention**

---

Le 16 novembre 2020, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire à la Salle polyvalente à Mimet, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 10 novembre 2020, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents** : AMAR Daniel – ARDHUIN Philippe – BARRET Guy – BONFILLON Béatrice – BOULAN Michel – CHAUVIN Pascal – CORNO Jean-François – CRISTIANI Georges – DELAVET Christian – FERNANDEZ Stéphanie – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GARCIN Eric – GERARD Jacky – GOMEZ André – GRUVEL Jean-Christophe – HUBERT Claudie – JOISSAINS Sophie – LANGUILLE Vincent – MERCIER Arnaud – PELLENC Roger – PENA Marc – POUSSARDIN Fabrice – RAMOND Bernard – ROVARINO Isabelle – RUIZ Michel – SLISSA Monique – TAULAN Francis – VENTRON Amapola – VINCENT Jean-Louis – ZERKANI-RAYNAL Karima

**Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales** : AMIEL Michel donne pouvoir à SLISSA Monique – BENKACI Moussa donne pouvoir à VINCENT Jean-Louis – BIANCO Kayané donne pouvoir à FERNANDEZ Stéphanie – BRAMOULLÉ Gérard donne pouvoir à BONFILLON Béatrice – BURLE Christian donne pouvoir à GRUVEL Jean-Christophe – CANAL Jean-Louis donne pouvoir à GARCIN Eric – CESARI Martine donne pouvoir à FREGEAC Olivier – CIOT Jean-David donne pouvoir à POUSSARDIN Fabrice – CONTÉ Marie-Ange donne pouvoir à PELLENC Roger – DAGORNE Robert donne pouvoir à DELAVET Christian – DESVIGNES Vincent donne pouvoir à LANGUILLE Vincent – GOURNES Jean-Pascal donne pouvoir à CRISTIANI Georges – GRANIER Hervé donne pouvoir à GOMEZ André – JOISSAINS MASINI Maryse donne pouvoir à JOISSAINS Sophie – KLEIN Philippe donne pouvoir à CHAUVIN Pascal – MALLIÉ Richard donne pouvoir à VENTRON Amapola – MORBELLI Pascale donne pouvoir à GACHON Loïc – PAOLI Stéphane donne pouvoir à TAULAN Francis – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre donne pouvoir à ZERKANI-RAYNAL Karima

**Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir** : CHARRIN Philippe – DI CARO Sylvaine – FILIPPI Claude – GUINIERI Frédéric – MARTIN Régis – PETEL Anne-Laurence – SANNA Valérie – SERRUS Jean-Pierre

**Secrétaire de séance** : LANGUILLE Vincent

**Monsieur Pascal CHAUVIN** donne lecture du rapport ci-joint.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20201116-2020_CT2_274- DE Date de télétransmission : 24/11/2020 Date de réception préfecture : 24/11/2020
---

## RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

Politique culturelle et sportive  
Culture

■ Séance du 16 novembre 2020

07\_2\_03

### ■ Attribution d'une subvention en investissement à l'association Festival International d'Art Lyrique et l'académie européenne de musique d'Aix-en-Provence - Approbation d'une convention

Madame le Président soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Par délibération n°2001\_A101 du Conseil communautaire du 19 octobre 2001, la Communauté du Pays d'Aix décidait de la création d'un fonds d'intervention permettant d'apporter des subventions à des opérations culturelles de portée intercommunale développées par des associations. Un dispositif de soutien aux associations pour l'investissement (acquisition de matériel ou travaux liés à leur objet social) complète le fonds d'intervention en fonctionnement.

La Communauté du Pays d'Aix a voté ensuite sa propre politique culturelle le 16 mai 2003 (délibération 2003-A080). La politique culturelle de la CPA confirme les objectifs d'éducation, de création de lien social entre les habitants et de contribution au développement économique du territoire. Elle adjoint dans sa politique culturelle spécifique les notions de renforcement de l'identité territoriale, de soutien à l'initiative locale de dimension intercommunale, de structuration du Territoire du Pays d'Aix et de mise en réseau des équipements culturels.

Le Territoire du Pays d'Aix prolonge cette politique culturelle et ce dispositif de subventionnement, devenant un partenaire privilégié des associations qui participent au rayonnement culturel du territoire et démontre ainsi sa volonté de soutenir la création, la diffusion artistique et l'action culturelle, avec des projets et des manifestations accessibles au plus grand nombre.

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20201116-2020\_CT2\_274-  
DE  
Date de télétransmission : 24/11/2020  
Date de réception préfecture : 24/11/2020

Pour mémoire, rappelons que par délibération n°2003\_A285 le Conseil communautaire de la CPA du 12 décembre 2003 a décidé de l'intérêt communautaire du projet du Festival international d' Art Lyrique et de l'Académie Européenne de Musique (FIAL/AEM).

Chaque année, une subvention d'investissement est versée au FIAL afin de permettre le renouvellement du parc de matériel scénique et le financement des travaux d'aménagement des lieux qui font l'objet d'une mise à disposition permanente. Cette disposition figure dans la convention d'objectifs pluriannuelle en cours de renouvellement signée par l'État, la Région Sud, le Département des Bouches-du-Rhône, la Métropole Aix-Marseille Provence – Territoire du Pays d'Aix, la Ville d'Aix-en-Provence, et qui précise : L'État, la Région, le Département, la Communauté du Pays d'Aix et la Commune d'Aix-en-Provence contribueront au financement de l'acquisition et du renouvellement des équipements nécessaires à l'accomplissement du projet et, pour les partenaires que cela concerne, au financement des travaux d'aménagement des lieux qui font l'objet d'une mise à disposition permanente ou qui sont loués par le Festival.

Dans ce cadre, il est aujourd'hui proposé d'apporter une aide en investissement au Festival International d'Art Lyrique et de l'Académie Européenne de Musique d'une part pour l'acquisition de matériel et outillage technique et, d'autre part pour la réalisation de travaux d'agencement et d'aménagement, acquisition de logiciels et interface billetterie.

Les objectifs sont les suivants:

- Améliorer, compléter ou remplacer le matériel d'exploitation technique notamment aux ateliers du Festival à Venelles et dans les bureaux de l'Archevêché.
- Réduire les coûts d'électricité par l'installation de climatisation réversible et améliorer les conditions de travail des salariés par l'installation de gaines de ventilations plus performantes (traitement de l'air).
- Travaux d'agencement pour l'entretien, l'amélioration des équipements communs Création d'une nouvelle interface Billetterie et développement d'un module du logiciel métier afin de gérer les stocks des costumes et décors du Festival.

La convention conclue pour cette opération d'investissement précise en particulier les objets du financement, le plan de financement de l'opération, les délais d'exécution et les modalités de paiement.

Elle est conclue pour une durée de 2 ans et pourra être prolongée.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération d'investissement est le suivant :

	Recettes	% Financement du HT
TOTAUX	326 903,77 €	100
État Ministère de la Culture	70 000 €	21,41
Métropole Aix-Marseille-Provence Territoire du Pays d'Aix	160 000 €	48,95
Département des Bouches-du-Rhône	80 000 €	24,47
Fonds propres	16 903,77	5,17

*Base de calcul - Art 54.3 du Règlement Budgétaire et Financier (RBF)*

Le montant de la subvention est calculé à partir des dépenses « Hors TVA ». Cependant, lorsque l'organisme subventionné justifie, soit qu'il ne récupère pas tout ou partie de la TVA, soit qu'il n'est pas éligible au fonds de compensation de la TVA (FCTVA), le montant de la subvention est calculé à

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20201116-2020\_CT2\_274-DE  
Date de télétransmission : 24/11/2020  
Date de réception préfecture : 24/11/2020

partir des dépenses « TVA incluse ».

Le Festival International d' Art Lyrique et de l'Académie Européenne de Musique est assujéti à la TVA.

*Modalités de versement- Art 55 du RBF*

Les modalités de paiement de cette subvention sont les suivantes:

- 50% d'acompte sur production d'un plan de financement global et des coûts prévisionnels de projet, signés par le représentant légal bénéficiaire de la subvention, à la signature de la convention.

- Le versement du solde en année N+1 ne peut être effectué en totalité qu'après justification par le bénéficiaire de l'achèvement et du paiement complet de l'opération, ou de la tranche d'opération si l'opération s'exécute par tranche. Il est subordonné à la production d'un compte rendu financier de l'opération, ou de la tranche d'opération. Ce compte rendu financier comporte la signature du représentant légal de l'organisme bénéficiaire de la subvention, accompagné des factures correspondantes acquittées. La signature de l'expert-comptable ou du commissaire aux comptes est requise lorsque l'organisme en est doté ou si les dispositions conventionnelles le prévoient.

Afin d'optimiser la gestion des deniers publics, le Territoire du Pays d'Aix se donne pour objectif d'effectuer le paiement des subventions dans un délai de 90 jours fin de mois, une fois l'ensemble des pièces justificatives reçues.

L'aide du Territoire du Pays d'Aix en investissement n'est pas actualisable et ne saura, en aucun cas, excéder le montant fixé par la convention d'investissement.

*Révision du montant subventionné- Art 55.4 du RBF*

Dans le cas où la dépense réelle engagée par le bénéficiaire de la subvention s'avère inférieure au montant total initialement prévu, la subvention attribuée est révisée en proportion du niveau d'exécution constaté, par application du taux ou du barème unitaire prévus. Elle fait dans ce cas l'objet d'un versement au prorata de la dépense réalisée, effectivement justifiée, voire d'un reversement en cas de trop-perçu.

A titre d'information, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 12 décembre 2019 a voté une subvention de 930 000 € en fonctionnement au Festival international d' Art Lyrique et de l'Académie Européenne de Musique pour l'exercice 2020. Par ailleurs, un autre dossier de demande de subvention en investissement pour les Atelier de Venelles a été déposé par le FIAL pour un montant de 50 000 € N°GU 2020\_01417.

Il est donc proposé de procéder à l'attribution d'une subvention en investissement d'un montant total de 160 000 € dans le cadre du fonds d'intervention à destination des associations et d'approuver la convention respectue annexée au présent rapport avec le Festival d'Art Lyrique et l'académie européenne de musique d'Aix-en-Provence pour l'acquisition de matériel et outillage technique, pour la réalisation de travaux d'agencement et d'aménagement, acquisition de logiciels et interface billetterie (N° G.U : 2020-01007).

Sont annexés au présent rapport:

Le projet d'investissement 2020.

Le plan de financement 2020.

Le bail, (convention de location) entre le Festival International d'Art Lyrique et le Département des Bouches-du-Rhône.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après:

### **Le Conseil de Territoire du Pays d'Aix,**

#### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°2001\_A101 du Conseil communautaire de la CPA du 19 octobre 2001 actant la création d'un fonds d'intervention permettant d'apporter des subventions à des opérations culturelles de portée intercommunale développées par des associations ;
- La délibération n°2003\_A081 du Conseil communautaire de la CPA du 16 mai 2003 actant une politique culturelle ;
- La délibération n°HN 005-8077/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays d'Aix ;
- La délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier ;
- L'avis de la Commission de Territoire Culture et Sports du 28 octobre 2020.

#### **Où le rapport ci-dessus,**

#### **Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

#### **Considérant**

- Que le Territoire du Pays d'Aix est un partenaire privilégié des associations qui participent au rayonnement culturel du territoire démontrant ainsi sa volonté de soutenir la création, la diffusion artistique et l'action culturelle avec des opérations accessibles au plus grand nombre.

#### **Délibère**

##### **Article 1:**

Est attribuée une subvention en investissement à l'association Festival d'Art Lyrique et l'académie européenne de musique d'Aix-en-Provence, telle que présentée dans le présent rapport pour un montant total de 160 000,00 €.

##### **Article 2:**

Est approuvée la convention à conclure entre le Territoire du Pays d'Aix et l'association Festival d'Art Lyrique et l'académie européenne de musique d'Aix-en-Provence.

##### **Article 3:**

Madame le Président du Territoire du Pays d'Aix ou son représentant, est autorisé à signer la convention et tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

##### **Article 4:**

Les crédits nécessaires pour cette opération sont inscrits sur le budget 06 État Spécial de Territoire du Pays d'Aix en section d'investissement: Subventions Grands opérateurs : opération budgétaire 4581162445, nature 4581, fonction 311, autorisation de programme DI445AP.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20201116-2020_CT2_274- DE Date de télétransmission : 24/11/2020 Date de réception préfecture : 24/11/2020
---

**CONVENTION**

**Relative à une subvention d'investissement de la Métropole Aix-Marseille-Provence Territoire du Pays d'Aix au Festival International d'Art Lyrique et l'Académie européenne de musique d'Aix-en-Provence**

**SELON DELIBERATION N° 2020\_CT2\_ DU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX DU 16/11/2020**

Entre :

**La Métropole Aix-Marseille-Provence - Territoire du Pays d'Aix**

Sise 8 place Jeanne d'Arc CS 40868, 13626 Aix-en-Provence Cedex 1,  
représentée par son Vice-Président délégué à la culture et aux équipements culturels **Monsieur Jean-Louis CANAL**;

Désignée sous le terme «**Le Territoire du Pays d'Aix**»,

D'une part,

et,

**L'association Festival International d'Art Lyrique et l'Académie européenne de musique d'Aix-en-Provence**

Association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, dont le siège social est situé Palais de l'ancien Archevêché,  
place des martyrs de la résistance, 13 100 Aix-en-Provence.

N° SIRET: 411 831 696 00017 Code APE:9001Z

N° licence entrepreneur de spectacle: Catégorie 2: 1000275, Catégorie 3: 1000276

représentée par son Président, Monsieur **Paul HERMELIN**

Désignée sous le terme «**Festival d'Aix-en-Provence** », d'autre part,

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20201116-2020\_CT2\_274-  
DE  
Date de télétransmission : 24/11/2020  
Date de réception préfecture : 24/11/2020

Il est convenu ce qui suit;

## PRÉAMBULE

Le Territoire du Pays d'Aix est un partenaire privilégié des associations qui participent au rayonnement culturel du territoire démontrant ainsi sa volonté de soutenir la création, la diffusion artistique et l'action culturelle avec des opérations accessibles au plus grand nombre.

Par la présente convention, le Territoire du Pays d'Aix manifeste:

- ▶ Sa reconnaissance du rôle joué par les associations œuvrant dans le domaine de la culture sur le Territoire du Pays d'Aix, en cohérence avec les orientations de la politique culturelle,
- ▶ Son souhait de mettre en place une réelle relation partenariale avec le monde associatif,
- ▶ Son souci de transparence dans la gestion des fonds publics.

A titre d'information et pour l'exercice 2020, **Le Festival d'Aix-en-Provence** a bénéficié d'une autre subvention du Pays d'Aix (GU 2020\_00227), à savoir 930 000 € en fonctionnement général (délibération du Conseil de Territoire du 12/12/2019).

Par ailleurs, un autre dossier de demande de subvention en investissement pour les Atelier de Venelles a été déposé par le FIAL pour un montant de 50 000 € N°GU 2020\_01417.

### **ARTICLE 1 : Objet de la Convention**

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation financière du **Territoire du Pays d'Aix**.

Le Festival International d'Art Lyrique et l'Académie Européenne de Musique d'Aix-en-Provence a sollicité le Territoire du Pays d'Aix pour obtenir une subvention d'investissement pour l'acquisition de matériel et outillage technique, pour la réalisation de travaux d'agencement et d'aménagement, acquisition de logiciels et interface billetterie.

Le coût global de cette opération est estimé à 326 903,77 € HT (annexes jointes), soit 387 725 € TTC.

### **ARTICLE 2 : Montant de l'aide du Territoire du Pays d'Aix**

Le **Territoire du Pays d'Aix** s'engage à verser au **Festival d'Aix-en-Provence** sous forme d'une subvention d'investissement, une aide de 160 000 € (CENT SOIXANTE MILLE EUROS), correspondant à 48,95 % du coût de l'investissement.

La répartition des financements est la suivante:

	Recettes	% Financement du HT
TOTAUX	326 903,77 €	100
État Ministère de la Culture	70 000 €	21,41
Métropole Aix-Marseille-Provence Territoire du Pays d'Aix	160 000 €	48,95
Département des Bouches-du-Rhône	80 000 €	24,47

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20201116-2020\_CT2\_274-  
DE  
Date de télétransmission : 24/11/2020  
Date de réception préfecture : 24/11/2020

Fonds propres	16 903,77	5,17
---------------	-----------	------

**Base de calcul**

Le montant de la subvention est calculé à partir des dépenses « Hors TVA ». Cependant, lorsque l'organisme subventionné justifie, soit qu'il ne récupère pas tout ou partie de la TVA, soit qu'il n'est pas éligible au fonds de compensation de la TVA (FCTVA), le montant de la subvention est calculé à partir des dépenses « TVA incluse ».

Le Festival d'Aix-en-Provence est assujéti à la TVA.

**ARTICLE 3: Fixation du montant définitif de l'aide**

L'aide du **Territoire du Pays d'Aix** en investissement n'est pas actualisable et ne saura, en aucun cas, excéder le montant fixé par l'article 2 de la présente convention d'investissement.

**ARTICLE 4: Obligations incombant à l'association Festival International d'Art Lyrique et l'Académie européenne de musique d'Aix-en-Provence**

Le **Festival d'Aix-en-Provence** s'engage à ce que les investissements soient réalisés au plus tard dans les deux ans qui suivent la notification de la présente convention.

**Communication:**

L'association **Festival International d'Art Lyrique et l'Académie Européenne de Musique d'Aix-en-Provence** s'engage à signaler sur le site des investissements, ainsi que dans toutes les publications qui en font mention, l'intervention du **Territoire du Pays d'Aix** dans le financement de la réalisation, objet de la présente convention, et selon les modalités arrêtées avec la Direction de la Communication du Territoire du Pays d'Aix. L'Association s'engage également à communiquer sur le partenariat du Pays d'Aix dans toute conférence de presse, interview, etc. et faire participer les représentants du Pays d'Aix aux actions publiques concernées.

**ARTICLE 5: Modalités de versement**

Les versements du **Territoire du Pays d'Aix** à l'association pour le **Festival International d'Art Lyrique et l'Académie Européenne de Musique d'Aix en Provence** interviendront en fonction du calendrier budgétaire du **Territoire du Pays d'Aix**, des crédits alloués et selon les modalités suivantes:

- 50% d'acompte sur production d'un plan de financement global et des coûts prévisionnels de projet, signés par le représentant légal bénéficiaire de la subvention, à la signature de la convention.
- Le versement du solde en année N+1 ne peut être effectué en totalité qu'après justification par le bénéficiaire de l'achèvement et du paiement complet de l'opération, ou de la tranche d'opération si l'opération s'exécute par tranche. Il est subordonné à la production d'un compte rendu financier de l'opération, ou de la tranche d'opération. Ce compte rendu financier comporte la signature du représentant légal de l'organisme bénéficiaire de la subvention, accompagné des factures correspondantes acquittées. La signature de l'expert-comptable ou du commissaire aux comptes est requise lorsque l'organisme en est doté ou si les dispositions conventionnelles le prévoient.

Afin d'optimiser la gestion des deniers publics, le **Territoire du Pays d'Aix** se donne pour objectif d'effectuer le paiement des subventions dans un délai de 90 jours fin de mois, une fois l'ensemble des pièces justificatives reçues.

**ARTICLE 6 : Indépendance de l'association**

Pour mettre en œuvre ses actions notamment avec les moyens qui lui sont alloués par le Pays d'Aix, l'association jouit d'une indépendance de décision dans la définition de ses actions et dans la conduite de ses tâches de gestion et d'administration. Cette indépendance s'exerce en conformité avec les statuts de

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20201116-2020_CT2_274- DE Date de télétransmission : 24/11/2020 Date de réception préfecture : 24/11/2020
---

l'association, à partir des instances créées (Assemblée Générale, Conseil d'Administration, Bureau....). Cependant, le Pays d'Aix peut requérir, en cours d'année toutes les informations et tous documents utiles au contrôle de l'exécution des engagements pris par l'association et justifiant l'octroi de la subvention. De plus, les actions visées ci-dessus sont réalisées sous la responsabilité de l'association.

L'association s'engage en outre à :

- Respecter toutes les obligations légales, sociales et fiscales liées à l'exercice de ses activités,
- Fournir au Pays d'Aix les attestations d'assurance visant à garantir sa responsabilité civile, et en particulier, pour la ou les activités, objet(s) de la présente convention. De manière générale, l'association devra se trouver en situation régulière au regard des organismes sociaux et fiscaux, ainsi que des dispositions législatives et réglementaires concernant le personnel, notamment en matière salariale.

#### **ARTICLE 7 : Contrôle, Suivi, Évaluation**

*Contrôle:* L'association s'engage à faciliter à tout moment, le contrôle du Pays d'Aix, de la réalisation de l'objectif en particulier par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et de tout autre document dont la production serait jugée utile.

*Suivi:* L'association s'engage à informer régulièrement le Pays d'Aix de l'état d'avancement et de déroulement de l'action défini à l'article 1 de la convention selon des modalités établies d'un commun accord entre les deux parties. Le Pays d'Aix pourra demander à l'association de participer à des réunions de suivi, à chaque fois qu'elle le jugera utile.

*Évaluation:* L'évaluation des conditions de réalisations des objectifs poursuivi par l'association auxquels le Pays d'Aix a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée par le Pays d'Aix. L'évaluation porte, en particulier sur la conformité des résultats à l'objectif mentionné à l'article 1.

Pour ce faire, une réunion comprenant les deux parties pourra être convoquée par le Pays d'Aix au plus tard deux mois après la fin de l'opération. Le non-respect par l'association de ses obligations conventionnelles se traduira par des demandes d'explication par les services opérationnels du Pays d'Aix, et le cas échéant, par le remboursement total ou partiel de la subvention.

#### **ARTICLE 8 : Reversement, résiliation et litiges**

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas de manquement de l'une ou l'autre des parties à ses obligations contractuelles. Dans ce cas toutefois, la résiliation ne pourra intervenir à l'initiative de l'une des parties que passé un délai d'un mois suivant une mise en demeure adressée à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet.

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par le Pays d'Aix, par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas de dissolution ou de liquidation de l'association ou encore si cette dernière ne justifie plus exercer une activité entrant dans le champ de la compétence ayant motivé le soutien du Pays d'Aix. En cas de manquement grave de l'association, le Pays d'Aix sera fondé d'exiger la restitution des sommes perçues, soit en totalité, soit au prorata temporis.

#### **ARTICLE 9 : Avenant**

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord par les deux parties fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1er.

#### **ARTICLE 10 : Intangibilité des clauses**

Une tolérance relative à l'application des clauses et conditions de la présente convention ne pourra jamais, quelle qu'en ait pu être la durée ou la fréquence, être considérée comme une modification ou suppression des clauses et conditions de la présente.

**ARTICLE 11 : Intuitu Personæ**

La présente convention étant conclue «intuitu personæ», Le Festival d'Aix-en-Provence ne pourra en céder les droits en résultant à qui que ce soit.

**ARTICLE 12 : Recours**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif. Cependant les parties s'engagent avant tout recours contentieux à se rencontrer afin de trouver une solution amiable.

**ARTICLE 13 : Durée et modification de la convention**

La présente convention est conclue pour une durée de **deux ans**, à compter de sa signature. Elle peut être modifiée par voie d'avenant.

Fait à Aix-en-Provence, en trois exemplaires

Le

**POUR LA MÉTROPOLE AIX MARSEILLE  
PROVENCE  
TERRITOIRE DU PAYS D'AIX**

**POUR L'ASSOCIATION POUR LE FESTIVAL  
INTERNATIONAL D'ART LYRIQUE ET L'ACADÉMIE  
EUROPÉENNE DE MUSIQUE D'AIX-EN-PROVENCE.**

**Le Vice Président délégué à la Culture et aux  
équipements culturels**

**Le Président**

**Jean-Louis CANAL**

**Paul HERMELIN**

Délibération n°2020\_CT2\_  
CT du Pays d'Aix du 16/11/2020

Tampon de l'association obligatoire

**Sont annexées à la présente convention :**

**Annexe 1 :** Le plan de financement détaillé du projet d'investissement (page 30 du dossier de demande) sollicitant le Territoire du Pays d'Aix certifié (date-signature-Tampon de la structure) par le représentant légal de la structure. L'attestation d'exonération de la TVA, si existante.

**Annexe 2 :** Le descriptif des travaux ou/et acquisitions envisagés (avec l'intitulé exact et conforme aux devis joints). Un relevé des devis faisant apparaître le détail et mentionnant la correspondance en HT et en TTC, selon chaque cas, conformément à l'attestation d'exonération de la TVA si existante.

fin de document

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20201116-2020_CT2_274- DE Date de télétransmission : 24/11/2020 Date de réception préfecture : 24/11/2020
---

ACP - FROID	Traitement de l'air	DE00206	4 750,00	5 700,00
			<b>17 391,50</b>	<b>20 869,80</b>
ABI Menuiserie	Aménagement bureaux Venelles	DE00559	8 400,00	10 080,00
ABI Menuiserie	Changement porte d'entrée Venelles, dépose et pose de la menuiserie, placard	DE00556	4 905,00	5 886,00
ABI Menuiserie	Laverie maquillage	DE00557	4 086,50	4 903,80
ds			<b>31 451,00</b>	<b>37 741,20</b>
SARL C.R.I.B.	Rénovation murs, plafond et sol atelier de sculpture et peinture Venelles	19/09/2019	10 290,00	12 348,00
SARL C.R.I.B.	Travaux de création d'un local stockage ateliers Venelles	22/09/2019	5 135,00	6 162,00
SARL C.R.I.B.	Revêtement du sol en résine circulation ateliers Venelles	19/09/2019b	2 790,00	3 348,00
SARL C.R.I.B.	Revêtement du sol atelier et circulation Venelles	21/09/2019	3 900,00	4 680,00
SARL C.R.I.B.	Revêtement sol local accessoires Archevêché	20/09/2019	1 180,00	1 416,00
SARL C.R.I.B.	Réfection circulation Archevêché	20/09/2019b	8 156,00	9 787,20
			<b>1 076,60</b>	<b>1 291,92</b>
ALTAIX	Extincteurs	DEV-1907-011	1 076,60	1 291,92
de l'Archevêché)			<b>6 000,00</b>	<b>7 200,00</b>
CERTEC	Bâches d'été	78.3183	6 000,00	7 200,00
ériels techniques			<b>211 240,17</b>	<b>253 488,20</b>
			<b>18 245,86</b>	<b>21 895,03</b>
Distri Scènes	Palan	192170	5 408,00	6 489,60
DISPANO	Scie circulaire, défonceuse, Perceuse-visseuse, aspirateur, scie sauteuse	D182064	4 380,60	5 256,72
FOUSSIER	Aspirateur	OFFRE	854,00	1 024,80
PROLIANS	Perceuse Cincinati + accessoires, ponceuse à bande	327561	7 603,26	9 123,91
/lumière			<b>74 900,00</b>	<b>89 880,00</b>
Texen	Console lumière	21941842	74 900,00	89 880,00
			<b>90 694,64</b>	<b>108 833,57</b>
Texen	Matériels son	21941869	68 957,35	82 748,82
Artcom Diffusion	Matériel vidéo lampe	19-0105	2 520,00	3 024,00
Texen	Kit Micro DPA opéra	22040438	4 360,00	5 232,00
VideoPlus	Mélangeurs	DN092449	9 857,29	11 828,75
Texen	Kit retours et câblage	21941918	5 000,00	6 000,00
ostumes			<b>2 583,67</b>	<b>3 100,40</b>
AU BONHEUR DES DAMES	Surjetteuse et recouvreuse	DEV00000099	1 581,67	1 898,00
STOCKMAN	Bustes femme	PF107039	1 002,00	1 202,40
			<b>24 816,00</b>	<b>29 779,20</b>
Distri Scènes	Palan motorisé	192047	10 816,00	12 979,20
Barthelemy	Chariot élévateur	20/09/2019	14 000,00	16 800,00
			<b>34 800,00</b>	<b>37 200,00</b>
				<b>37 200,00</b>
IT4 Culture	Module inventaire (costumes, décors)	DEV201909AI-01	12 000,00	14 400,00
Bunker Palace	Interface / billetterie	2019/386	22 800,00	22 800,00
			<b>6 844,50</b>	<b>8 213,40</b>
Secutix	Douchettes (contrôle billets)		6 844,50	8 213,40
			<b>326 903,77</b>	<b>387 724,52</b>

6/10/2020


**FESTIVAL D'AIX-EN-PROVENCE**  
 Palais de l'Ancien Archevêché  
 13100 Aix-en-Provence  

 Code APE 9001 Z SIRET 41183169600017  
 TVA : FR86 411831696

adjoint

Accusé de réception en préfecture  
 013-200054807-20201116-2020\_CT2\_274-DE  
 Date de télétransmission : 24/11/2020  
 Date de réception préfecture : 24/11/2020

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT HT	Pourcentage
Aménagements et Sécurité	74 019,10	ETAT	70 000,00 €	21,41%
Outillages et matériels techniques	211 240,17	Métropole CPA	160 000,00 €	48,94%
Logiciels métier	34 800,00	CD 13	80 000,00 €	24,47%
Autres	6 844,50			
<b>TOTAL</b>	<b>326 903,77 €</b>	<b>AUTOFINANCEMENT FESTIVAL</b>	<b>16 903,77 €</b>	<b>5,17%</b>
		<b>TOTAL</b>	<b>326 903,77 €</b>	<b>100,00%</b>

Aix, le 16 octobre 2020



François VIENNE

Directeur général adjoint

**AIX** FESTIVAL D'AIX-EN-PROVENCE  
 Palais de l'Ancien Archevêché  
 13100 Aix-en-Provence  
 Code APE 9001 Z SIRET 41183169600017  
 TVA : FR86 411831696

Accusé de réception en préfecture  
 013-200054807-20201116-2020\_CT2\_274-DE  
 Date de télétransmission : 24/11/2020  
 Date de réception préfecture : 24/11/2020



## Projet d'investissements 2020

### METROPOLE

#### Objectifs

- Améliorer, compléter ou remplacer le matériel d'exploitation technique notamment aux ateliers du Festival à Venelles et dans les bureaux de l'Archevêché
- Réduire les coûts d'électricité par l'installation de climatisation réversible et améliorer les conditions de travail des salariés par l'installation de gaines de ventilations plus performantes (traitement de l'air)
- Travaux d'agencement pour l'entretien, l'amélioration des équipements communs
- Création d'une nouvelle interface Billetterie et développement d'une module du logiciel métier afin de gérer les stocks des costumes et décors du Festival

#### Description détaillée

##### **Matériel ou outillage technique permettant d'améliorer le matériel existant ou de le remplacer**

- Equipement d'un module complémentaire Vidéo projecteur
- Matériel vidéo lampe
- Matériels service son
- Achat de bâches d'été (Archevêché)
- Autre matériel et outillage divers (cablages, surjetteuses et recouvreuse, palan motorisé, chariot élévateur...)

##### **Travaux d'agencement et d'aménagement**

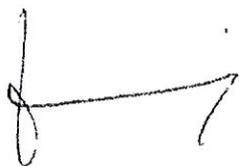
- Installation climatisation Bureaux 1 et 2 à venelles et dans les bureaux ENOA
- Travaux de réfection des sols dans les ateliers de sculpture et peinture à Venelles
- Changement de la porte d'entrée Venelles 1 et 2
- Réfection circulation Archevêché et Venelles
- Remplacement sol ateliers Venelles et local accessoires Archevêché
- Changement de porte d'entrée aux ateliers de Venelles

##### **Logiciel**

- Développement complémentaire du Logiciel Dièse (logiciel métier) : inventaire costumes et décors

## **Interface Billetterie**

- Application permettant l'achat de billet via le smartphone
- Suivi de ses commandes en ligne
- Créer son compte personnel



**François Vienne**  
**Directeur Général adjoint**

# DISPANO

1/2

ANNULE & REMPLACE LA VERSION 3

DEVIS	D1B206
du 20-09-2019	Version

ST VICTOIRET DISPANO 1539  
 AVENUE DE PROVENCE  
 ZAC DE LA SIPIERE  
 13730 ST VICTOIRET  
 Tel:04 42 10 08 00 Fax:04 42 10 38 14  
 SAINEVICTOIRET@DISPANO.FR

LIVRAISON  
 95 AVENUE DES LOGISSONS  
 13770 VENELLES  
 Veh:  
 Typ:

SGD28D CEE : FR  
 SIRET : 411 831 696 00017  
 FESTIVAL D'ART LYRIQUE  
 PL DES MARTYRS DE LA RESISTANCE  
 13100 AIX EN PROVENCE

HORAIRES D'OUVERTURE: 7H30-12H00 13H30-17H30

A.T.C N° 0405.: DAHAN DAVID.  
 Chantier A1000: LES ATELIERS DU FESTIVAL  
 Origine.....: Visite atc  
 Suivi DDA/1539: DAVID DAHAN

Telephone.: 000442173400  
 Date des travaux.: 30-10-2019  
 Date limite: 19-12-2019

Article	Designation	Quantite UV	EUR/UV	Mnt EUR HT
> DEVIS LIVRE/MAGASIN < DOCUMENT NON DESTINE AU CHARGEMENT				
3605154	Scie circulaire TS 55 RQ-PLUS-FS 712634	1.00 PI	498.06	498.01
1772040	Ecocontribution petit outillage électrique Réf. 65020	1.00 PI	0.42	0.41
1648121	Défonceuse OF1010 EBQ Set réf 574375	2.00 PI	467.40	934.81
1772040	Ecocontribution petit outillage électrique Réf. 65020	2.00 PI	0.42	0.81
3499018	Perceuse-visseuse CX8 Li 2,6 Sat et EU 230V - réf 564532	2.00 PI	274.55	549.11
3303692	Ecocontribution perceuse/visseuse eco-concu Réf. 65010	2.00 PI	0.42	0.81
7367900	Aspirateur CTL MIDE CLEANTEC Réf. 574832	2.00 PI	437.57	875.11
3303689	Ecocontribution aspirateur ecoconcu Réf. 25010	2.00 PI	0.83	1.61
6273224	Scie sauteuse 18V Li-Ion 3Ah, réf. DJV180RFJ	2.00 PI	375.25	750.51
1772040	Ecocontribution petit outillage électrique Réf. 65020	2.00 PI	0.42	0.81
6581769	Perceuse visseuse 18V Li-Ion 5Ah	2.00 PI	351.33	702.61

.../...

DMP-2080 AVENUE DES LANDIERES-73024 CHAMBERY. CEDEX - APN 4673A-Bizon 506102159  
 Tel:0479968070-Fax:0479445165 - SAS CAPITAL 29380000 R - ID.CEBAFR06506102159

Maj 24-09-19 15h00 DDA/1639 V  
 Imp 24-09-19 15h10 DDA/1539 9.

RCS CHAMBERY n° 506102159

Accusé de réception en préfecture  
 013-200054807-20201116-2020\_CT2\_274-DE  
 Date de téltransmission : 24/11/2020  
 Date de réception préfecture : 24/11/2020

42

ANNULE & REMPLACE LA VERSION 3

**DEVIS** D18206  
du 20-09-2019 Version

ST VICTORET DISPANO 1539  
AVENUE DE PROVENCE  
ZAC DE LA SIPIERE  
13730 ST VICTORET  
Tel:04 42 10 08 00 Fax:04 42 10 08 14  
SAINTVICTORET@DISPANO.FR

**LIVRAISON**  
**95 AVENUE DES LOGISSONS**  
**13770 VENELLES**  
**Veh:**  
**Typ:**

SGDZSD CEE : FR  
SIRET : 411 831 696 00017  
FESTIVAL D'ART LYNIQUE  
PL DES MARTYRS DE LA RESISTANCE  
13100 AIX EN PROVENCE

Article	Designation	Quantite UV	EUR/UV	Mnt EUR HT
<b>DOCUMENT NON DESTINE AU CHARGEMENT</b>				
	D13mm, 54 Nm Réf. DDF484RTJ			
3303692	Ecocontribution perceuse/visseuse eco-concu Réf. 65010	2.00 PI	0.42	0.84
3514107	Forfait transport tournée zone 1	1.00 PI	57.00	57.00
3507987	Surcharge gasoil	1.00 PI	7.90	7.90
<b>Total éco-DEEE HT</b>				<b>5.44 EUR</b>

Le présent devis a été établi à titre d'estimation en fonction des données indiquées par le client.  
Il n'est constitutif ni d'un avis, ni d'un conseil (notamment technique), ni d'une préconisation.

VISA CONTROLE

PDS:32 kg

T	Taux %	Base (EUR)	TVA (EUR)	H.T	4380.60
K	20.00%	4380.60	876.12	TVA	876.12
<b>TTC</b>					<b>5256.72</b>

CMRP-2080 AVENUE DES CARRIERES-73024 CHAMBERY CEDEX - APE 4673A-Siren 508102159  
Tel:0479568070-Fax:0479445165 - SAS CAPITAL 25380000 8 - ID.CEE:FR66908102159

Maj 24-09-19 15:09 DDA/1539 V  
Imp 24-09-19 15:10 DDA/1539 P

RCE CHAMBERY n° 509LD2159

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20201116-2020\_CT2\_274-DE  
Date de télétransmission : 24/11/2020  
Date de réception préfecture : 24/11/2020

**SARL C.R.I.B.**

**Composite Résine Innovation Batiment**

2587 chemin du Plan des Pennes

13170 LES PENNES MIRABEAU

Tél / Fax : 04 42 34 86 10

Port : 06 22 64 30 72

FESTIVAL D'AIX EN PROVENCE

Palais de l'Ancienne archevêché

29 rue Gaston de Saporta

13100 AIX EN PROVENCE

**Objet du devis :**

**REFECTION CIRCULATION ARCHEVECHE**

Les Pennes Mirabeau, le 20/09/2019

Designation	Quantité	Unité	Prix unitaire	Total
<b>REFECTION PEINTURES</b>				
<b>MURS ET PLAFOND</b>				
<u>PREPARATION DES SUPPORTS</u>				
- Grattage des zones écaillées - Ouverture des fissures, ponçage de dégrossissage et lavage - Entollage ponctuel si nécessaire sur fissures actives - Impression durcissant et isolante générale - Reprise des enduits pour finition soignée - Ponçage fin et reprise d'impression	120	m <sup>2</sup>	17,90 €	2 210,00 €
<u>PEINTURE DE FINITION</u>				
- Application de 2 couches de peinture de qualité supérieure	130	m <sup>2</sup>	14,00 €	1 820,00 €
<b>PORTES, CONTREMARCHES, REMBARDE</b>				
<u>DÉTAIL DES PRESTATIONS</u>				
- Grattage des zones écaillées - Lessivage et ponçage soigné général - Reprise à la résine si nécessaire pour réfections importantes - Impression de sous-couches et révision des enduits - Finition de 2 à 3 couches de laque satin tendue (qualité supérieure) - Tarif de l'ensemble ( 12 faces de porte, contremarches et 6 m/l de rambarde )		forfait		650,00 €

Réservation des travaux

Signature client précédée de la mention "bon pour accord"

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20201116-2020\_CT2\_274-  
DE  
Date de télétransmission : 24/11/2020  
Date de réception préfecture : 24/11/2020

**SARL C.R.I.B.**

Composite Résine Innovation Batiment

2587 chemin du Plan des Pennes

13170 LES PENNES MIRABEAU

Tél / Fax : 04 42 34 86 10

Port : 06 22 64 30 72

FESTIVAL D'AIX EN PROVENCE

Palais de l'Ancien Archevêché

29 rue Gaston de Saporta

13100 AIX EN PROVENCE

**Objet du devis :**

REFECTION CIRCULATION ARCHEVECHE

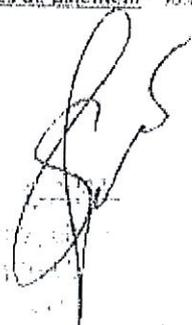
Les Pennes Mirabeau, le 20/09/2019

Désignation	Quantité	Unité	Prix unitaire HT	Total
<b>REVETEMENT DE SOL :</b>				
<b>PREPARATION DES SUPPORTS ET POSE</b>				
- Mise en place du chantier				
- Sondage du sol et enlèvement des carreaux non adhérents, reprise des espaces en mortier ciment	17	m <sup>2</sup>	3,00 €	51,00 €
- Application d'1 couche de primaire d'accrochage et réalisation d'un ragréage fibré P4 en multicouches pour les reprises de planimétrie importante sur sols déformés	17	m <sup>2</sup>	30,00 €	510,00 €
- Pose d'un revêtement type PVC compact avec réalisation de joints soudés à froid	17	m <sup>2</sup>	25,00 €	425,00 €
- Fourniture de sol technique type sarlon trafic U4P4	20	m <sup>2</sup>	28,00 €	560,00 €
- Fourniture et pose de plinthes en bois peintes aux références des couleurs des murs	17	m/l	17,10 € offert	
- Fourniture et pose de seuil de portes	3	unite	10,00 €	30,00 €
<b>MAINE COURANTE:</b>				
- Fabrication de la main courante à partir des tubes diam. 40 pour chaque tronçon de l'escalier	20	m/l	60,00 €	1 200,00 €
- Fourniture et pose par scellement chimique des l'ensemble des éléments de la main courante	20	m/l	20,00 €	400,00 €
- Mise en peinture 1couche d'après +2 couche de finition des l'ensemble des éléments de la main courante	20	m/l	15,00 €	300,00 €
<b>Total HT</b>				<b>8 156,00 €</b>
<b>TVA 20%</b>				<b>1 631,20 €</b>
<b>Total TTC</b>				<b>9 787,20 €</b>

PAGE 2/2

**Réservation des travaux**

Signature client précédée de la mention "bon pour accord"

**Modalités de paiement :** 30% à la commande, 60% à l'avancement des travaux et 10% à la réception des travaux


C.P.I.B. SARL au capital de 20000 euros

SIRET 51527754606021 TVA Intracommunautaire FR 4951577754

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20201116-2020\_CT2\_274-  
DE  
Date de télétransmission : 24/11/2020  
Date de réception préfecture : 24/11/2020

**SARL C.R.I.B.**

Composite Résine Innovation Bâtiment  
 2587 chemin du Plan des Pennes  
 13170 LES PENNES MIRABEAU  
 Tél / Fax : 04 42 34 86 10  
 Port : 06 22 64 30 72

FESTIVAL D'AIX EN PROVENCE  
 Palais de l'Ancien Archevêché  
 29 rue Gaston de Saporta  
 13100 AIX EN PROVENCE

**Objet du devis :**

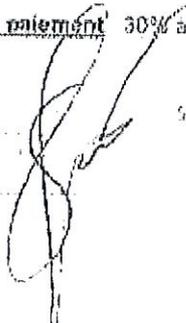
Revetement du sol atelier et circulation Venelles

Les Pennes Mirabeau, le 21/09/2019

Designation	Quantité	Unité	Prix unitaire HT	Total
<b>REVETEMENT SOL (revêtement couche résine Epoxy auto lissante)</b>				
<b>A/ Sol atelier</b>				
- Mise en place du chantier ( aménagement, branchements et mise en place des machines	1	ens	forfait	150,00 €
- Tronçonnage et ponçage Intégral du sol au disque de diamant	34	m²	10,00 €	340,00 €
- Application d'une couche de résine primaire type Mastertop P617 sur l'ensemble de la surface	34	m²	5,00 €	170,00 €
- Application d'un coulis résine+sable (silice) déshydraté d'une épaisseur de 3 mm environ	34	m²	20,00 €	680,00 €
- Réfection en mortier résine des parties abîmées( dalle et fissures )	1	Ens	forfait	350,00 €
- Ponçage et aspiration	34	m²	10,00 €	340,00 €
- Application d'une couche de résine auto lissante Mastertop	34	m²	20,00 €	680,00 €
BC 372 teinte au choix				
- Nettoyage de fin de chantier	1	Ens	forfait	100,00 €
<b>A/ Sol circulation</b>				
- Mise en place du chantier ( aménagement, branchements et mise en place des machines	1	ens	forfait	150,00 €
- Tronçonnage et ponçage Intégral du sol au disque de diamant	6	m²	20,00 €	120,00 €
- Application d'une couche de résine primaire type Mastertop P617 sur l'ensemble de la surface	6	m²	15,00 €	90,00 €
- Application d'un coulis résine+sable (silice) déshydraté d'une épaisseur de 3 mm environ	6	m²	30,00 €	180,00 €
- Réfection en mortier résine des parties abîmées( dalle et fissures )	1	Ens	forfait	150,00 €
- Ponçage et aspiration	6	m²	20,00 €	120,00 €
- Application d'une couche de résine auto lissante Mastertop	6	m²	30,00 €	180,00 €
BC 372 teinte au choix				
- Nettoyage de fin de chantier	1	Ens	forfait	100,00 €
<b>Total HT</b>				<b>3 900,00 €</b>
<b>TVA 20 %</b>				<b>780,00 €</b>
<b>Total TTC</b>				<b>4 680,00 €</b>

**Réservation des travaux**

Signature client précédée de la mention "bon pour accord"

**Modalités de paiement** 30% à la commande, 60% à l'avancement des travaux et 10% à la réception des travaux


C.R.I.B. SARL au capital de 20000 euros  
 SIRET 5125277151000021 TVA intracommunautaire FR 4051527725-1

Accusé de réception en préfecture  
 013-200054807-20201116-2020\_CT2\_274-DE  
 Date de télétransmission : 24/11/2020  
 Date de réception préfecture : 24/11/2020

SARL C.R.I.B.

Composite Résine Innovation Bâtiment

2587 chemin du Plan des Pennes

13170 LES PENNES MIRABEAU

Tél / Fax : 04 42 34 86 10

Port : 06 22 64 30 72

FESTIVAL D'AIX EN PROVENCE

Palais de l'Ancienne archevêché

29 rue Gaston de Saporta

13100 AIX EN PROVENCE

**Objet du devis :**

Travaux de création d'un local stockage atelier Verelles

Les Pennes Mirabeau, le 22/09/2019

Désignation	Quantité	Unité	Prix unitaire HT	Total
<b>A/ TRAVAUX DE PREPARATION ET DEMOLITION</b>				
- Mise en place du chantier (camouflage et bâchage)	1	ens	forfait	80,00 €
- Dépose partielle du faux plafond	10	m <sup>2</sup>	5,00 €	50,00 €
- Démolition du muret en béton	1	ens	forfait	120,00 €
- Démolition du sol en surélévation	1	ens	forfait	80,00 €
- Mise en décharge de l'ensemble des décombres	1	ens	forfait	180,00 €
- Reprise des enduits des arêtes après la démolition	1	ens	forfait	120,00 €
- Reprise du sol des après la démolition ( rebouchage au mortier de restructuration )	1	ens	forfait	120,00 €
<b>B/ TRAVAUX DE CLOISONNEMENT</b>				
- Fourniture et pose d'une structure métallique 48 rail montant type placostyl	36	m <sup>2</sup>	30,00 €	1 080,00 €
- Fourniture et pose de plaque de plâtre BA13 placo double peau	36	m <sup>2</sup>	20,00 €	720,00 €
- Réfection des bandes à joint en 3 passas	36	m <sup>2</sup>	5,00 €	180,00 €
<b>C/ PORTE COMMUNICATION</b>				
- Fourniture d'un bloc portes de communication coupe-feu EI30-Normes européennes, huisserie résineux prépeinte avec joints feu posés, section de 68x57 ferrée avec 3 paumelles de 140x55 par vantail Serrure posée et verrous posés en 2 vantaux Dimension: H204xL146 cm ( 2x73 cm )	1	Unité	480,00 €	480,00 €
- Pose de l'ensemble de bloc portes	1	Unité	260,00 €	260,00 €
<b>D/ MISE EN PEINTURE DES MURS</b>				
- Préparation, enduit et ponçage des murs	75	m <sup>2</sup>	5,00 €	375,00 €
- Application d'une couche d'impression	75	m <sup>2</sup>	5,00 €	375,00 €
- Application de 2 couches de peinture de finition blanc mat	75	m <sup>2</sup>	5,00 €	375,00 €
- Mise en peinture de l'ensemble de bloc portes	2	Unité	70,00 €	140,00 €
<b>E/ FAUX PLAFOND</b>				
- Reprise des faux plafond du local crée et du couloir (fourniture de porteur, entretoises et dalles 60X60)	10	m <sup>2</sup>	30,00 €	300,00 €
- Nettoyage de fin de chantier	1	ens	forfait	100,00 €
<b>Total H T</b>				<b>8 135,00 €</b>
<b>TVA 20 %</b>				<b>1 027,00 €</b>
<b>Total TTC</b>				<b>9 162,00 €</b>

**Réservation des travaux**

Signature client précédée de la mention "bon pour accord"

Modalités de paiement: 30% à la commande, 60% à l'avancement des travaux et 10% à la réception des travaux

C.R.I.B. SARL au capital de 20000 euros

SIRET 515277543000011 TVA intracommunautaire FR 49515277543

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20201116-2020\_CT2\_274-  
DE  
Date de télétransmission : 24/11/2020  
Date de réception préfecture : 24/11/2020

# ACP - FROID

185 CHEMIN DE LA PETITE TOURNE

83640 Le Plan D'Aups Sainte Baume  
Tél : 0442738021  
Fax : 0442738021

# Devis

le, 25/09/2019

Numéro : DE00205

Code client	CL00003
Date de validité	24/11/2019
Mode de règlement	virement
Date de livraison	25/09/2019

Association Festival D'art Lyrique D'aix  
Les Ateliers du festival  
Les Logissons  
13770 VENELLES  
N° TVA :

Code article	Description	Qté	Pu HT	Montant HT	TVA
	Devis installations climatisations réversible marque MITSUBISHI INVERTER bureau 1 et 2 logissons Venelles.				
	<b>Fournitures Bureau 1:</b>				
	Unité intérieure MSZHR25	1,00	725,00	725,00	20,00
	Groupe extérieure MUZHR25	1,00	990,00	990,00	20,00
	cuivres isolés 1/4 3/8 liaisons électriques alim groupe+Déclic 16a support	1,00	630,00	630,00	20,00
	<b>Forfait main d'oeuvre équipe deux personnes</b>	1,00	780,00	780,00	20,00
	<b>Fournitures Bureau 2:</b>				
	Unité intérieure MSZHR25	1,00	725,00	725,00	20,00
	Groupe extérieure MUZHR25	1,00	990,00	990,00	20,00
	cuivres isolés 1/4 3/8 liaisons électriques alim groupe+Déclic 16a support	1,00	630,00	630,00	20,00
	<b>Forfait main d'oeuvre équipe deux personnes</b>	1,00	780,00	780,00	20,00
	<b>Remarque:</b> Garantie pièces 3ans compresseur 5ans et 1ans main d'oeuvre <b>Acompte 50%</b>				

Taux	Base	Montant
20,00	6 250,00	1 250,00

Total HT	6 250,00	40 997,31 F
Total TVA	1 250,00	8 199,48 F
<b>Total TTC</b>	<b>7 500,00 €</b>	<b>49 196,78 F</b>

Devis gratuit.

Les prix TTC sont établis sur la base des taux de TVA en vigueur à la date de  
remise de l'offre. Toute variation de ces taux sera répercutée sur les prix

Signature du client :

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20201116-2020\_CT2\_274-  
DE  
Date de téltransmission : 24/11/2020  
Date de réception préfecture : 24/11/2020

SIRET : 438444531RM130 - NAF : 4322B - RCS - N° TVA : FR254384453

# ACP - FROID

185 CHEMIN DE LA PETITE TOURNE

83640 Le Plan D'Aups Sainte Baume

Tél : 0442738021

Fax : 0442738021

# Devis

le, 25/09/2019

Numéro : DE00206

Code client	CL00003
Date de validité	24/11/2019
Mode de règlement	virement
Date de livraison	25/09/2019

Association Festival D'art Lyrique D'aix  
Les Ateliers du festival  
Les Logissons  
13770 VENELLES  
N° TVA :

Code article	Description	Qte	PU HT	Montant HT	TVA
	Devis reprise des évacuations de flux Archevêché Aix en Provence . <b>Descriptif:</b> Reprise des évacuations de flux climatisations Archevêché (Boutique, totalité des bureaux ainsi que la lingerie) Forfait main d'oeuvre équipe deux personnes	1,00			20,00
		1,00	4 750,00	4 750,00	20,00

Taux	Base	Montant
20,00	4 750,00	950,00

Total HT	4 750,00	31 157,96 F
Total TVA	950,00	6 231,59 F
Total TTC	<b>5 700,00 €</b>	37 389,55 F

Devis gratuit.

Les prix TTC sont établis sur la base des taux de TVA en vigueur à la date de remise de l'offre. Toute variation de ces taux sera répercutée sur les prix.

Signature du client :

SIRET : 438444531RM130 - NAF : 4322B - RCS : - N° TVA : FR25438442319

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20201116-2020\_CT2\_274-  
DE  
Date de télétransmission : 24/11/2020  
Date de réception préfecture : 24/11/2020

# ACP - FROID

185 CHEMIN DE LA PETITE TOURNE

83640 Le Plan D'Aups Sainte Baume

Tél : 0442738021

Fax : 0442738021

# Devis

le, 25/09/2019

Numéro : DE00207

Code client	CL00003
Date de validité	24/11/2019
Mode de règlement	virement
Date de livraison	25/09/2019

Association Festival D'art Lyrique D'aix  
Les Ateliers du festival  
Les Logissons  
13770 VENELLES  
N° TVA :

Code article	Description	Qte	PU HT	Montant HT	TVA
	Facture installation climatisation réversible marque MITSUBISHI INVERTER ENOA Archevêché Aix en provence.				
	<b>Fournitures:</b>				
	Unité Intérieure MSZHR70	1,00	2 600,00	2 600,00	20,00
	Groupe extérieure MUZHR70	1,00	1 950,00	1 950,00	20,00
	cuvres isolés 3/8 5/8 liaisons électriques alim groupe+Déclic 20a support	1,00	650,00	650,00	20,00
	<b>Forfait main d'oeuvre équipe deux personnes</b>	1,00	1 900,00	1 900,00	20,00
	<b>Remarque:</b>				
	Garantie pièces 3ans compresseur 5ans et 1ans main d'oeuvre acompte 50%				

Taux	Base	Montant
20,00	7 100,00	1 420,00

Total HT	7 100,00	46 572,95 F
Total TVA	1 420,00	9 314,59 F
Total TTC	8 520,00 €	55 887,54 F

Devis gratuit.

Les prix TTC sont établis sur la base des taux de TVA en vigueur à la date de remise de l'offre. Toute variation de ces taux sera répercutée sur les prix.

Signature du client :

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20201116-2020\_CT2\_274-  
DE  
Date de télétransmission : 24/11/2020  
Date de réception préfecture : 24/11/2020

SIRET : 438444531RM130 - NAF : 4322B - RCS - N° TVA FR2543844531

Siège :  
25, rue Famille Laurans - BP 10130  
13794 Aix en Provence Cedex 03  
Tél: 04 42 24 59 50 - Fax: 04 42 24 28 74  
e-mail : altaix@altaix.fr

Dépôt :  
1183 Av des Falgoulas  
04130 Volx  
Tél: 04 92 78 48 61 - Fax: 04 92 70 90 55  
e-mail : altaix.volx@altaix.fr

Client livré : C1347401

Site : 2

Client facturé : C1347401

Site : 1

FESTIVAL INTERNATIONAL  
D'AIX EN PROVENCE  
ATELIERS DU FESTIVAL  
95 AVENUE DES LOGISSONS

13770 VENELLES  
France

Téléphone : 0442649264

FESTIVAL INTERNATIONAL  
D'AIX EN PROVENCE  
PALAIS DE L'ANCIEN ARCHEVECHE

13090 AIX EN PROVENCE  
France

Téléphone : 0442173400

Devis n° : DEV-1907-011

Référence : LA/SB

Suivi technique par: Lionel ROGER

Date : 02/07/2019

OBJET : REMPLACEMENT DES EXTINCTEURS DE PLUS DE 10 ANS  
+ COMPLEMENT DE PROTECTION DE LA PETITE MEZZANINE

Code	Description	Qté	Prix unitaire HT	Total HT	Total TTC
ROT39040025	EXTINCTEUR CO* 5 KG ALU N°3/ N°13/ N°14/ N°20/ N°28/ N°31/ N°33	7	110,25	771,75	20,00
ROT39040012	EXTINCTEUR CO* 2 KG ALU N°6/ N°7/ N°21/ N°35	4	55,10	220,40	20,00
ROT46170346	COMPLEMENT DE PROTECTION : EXTINCTEUR 6L EAU + A3F 446 EP	1	83,25	83,25	20,00
F72-8G103ISO	SIGNAL, EXT, 150°200 AB EAU+ADD	1	5,60	5,60	20,00
AL-DEP	DEPLACEMENT	1	15,60	15,60	20,00

Base TVA	Taux	Montant TVA
1 076,60	20,00; FRA TVA Taux Normal	215,32

Total lignes HT	1 076,60 EUR
Total HT	1 076,60 EUR
Montant TVA	215,32 EUR
Total TTC	1 291,92 EUR

Conditions de règlement : Chaque 30 jours  
Délai de livraison : Délai à convenir entre nous  
Offre valable jusqu'au : 02/09/2019

LES CONDITIONS GENERALES DE VENTE SONT DISPONIBLES SUR NOTRE SITE INTERNET WWW.ALTAIX.FR

Serge BOULOGNE  
Signature : 

Nous retourner un exemplaire signé et précédé  
de la mention "Bon pour accord", ainsi que le  
cachet de votre société :

   
Service d'installation et de maintenance  
des extincteurs

Accuse de réception en préfecture  
013-200054807-20201116-2020\_CT2\_274-  
DE  
Date de téltransmission : 24/11/2020  
Date de réception préfecture : 24/11/2020



Accueil vocal : +33(0)4 88 07 15 05 - Fax : +33(0)4 88 75 06 66  
 E-mail : stephane@artcomdiffusion.com  
 Site Web : www.artcomdiffusion.com

**Festival International d'Aix en Provence**  
 A l'attention de Aurélie GRANIER

Les Logissons

**13770 VENELLES**

**OBJET :** Offre de Prix LAMPE XENON pour HD18/20-K CHRISTIE

**LIVRAISON :** 2019

Contact Commercial : Stéphane COLLAS (06 18 07 15 05)

Contact Administratif : Sandrine MOULET (06 70 88 28 07)

Mobila : 00 26 70 38 06 (Aurélie G)

E-mail : aurelie.granier@festival-aix.com

**DEVIS Vte N° 19-0105**

Date : 23/09/2019

Ref.	DESCRIPTIF TECHNIQUE	P.Unit Brut (HT)	%	P.Unit (HT)	Qté	Total (HT)
	<b>MATERIEL CONSOMMABLE</b>					
003-004124-01	LAMPE POUR HD18/20-K CHRISTIE (3,0KW Xenon Lamp Bare Bulb Kit) TOTAL HT	2 800,00 €	10 %	2 520,00 €	1	2 520,00 €
REG	<b>CONDITIONS DE RELEMENT :</b> SUIVANT CONDITIONS HABITUELLES					

Date, Cachet & Signature / **BON POUR ACCORD**

<b>TOTAL (HT)</b>	2 520,00 €
TVA 20%	604,00 €
<b>TOTAL (TTC)</b>	3 024,00 €

Accusé de réception en préfecture  
 013-200054807-20201116-2020\_CT2\_274-  
 DE  
 Date de télétransmission : 24/11/2020  
 Date de réception préfecture : 24/11/2020



Commerce de détail d'articles textiles  
 23 avenue de mouliens  
 13770 - VENELLES  
 FRANCE  
 Siret : 71162056700034

N° : DEV000000099  
 Date : 19/11/2019  
 N° client : CLT000000636  
 Dévis valable jusqu'au  
 18/11/2019

Tél. : 0442289872  
 Email : magasin@abdd.fr  
 Site web : http://www.aubonheurdesdames.biz

Palais de l'Ancien Archevêché  
 13100 AIX EN PROVENCE

ART00000042 - Desiré 3 BABY LOCK  
 Desiré 3 BABY LOCK - Surjeteuse et recouvreuse

1,00 Pièce 1 581,68667 € 0,00% 1 581,67 € 20,00%

Deviz gratuit

Code	Base HT	Taux	Montant
Normale	1 581,67 €	20,00%	316,33 €

Total HT 1 581,67 €  
 TVA 316,33 €  
 Total TTC

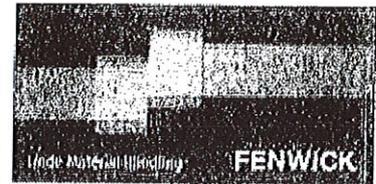
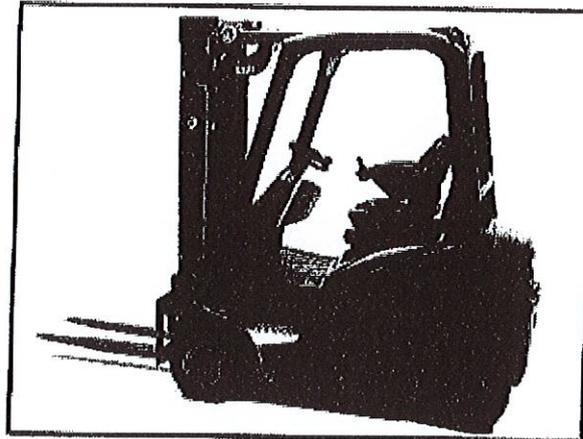
Virement

Date et signature

Nom BNP PARIBAS AIX JUSTICE  
 IBAN FR76 3000 4020 7200 0100 7992 780  
 BIC BNPAFRPPXXX

Le montant total s'élève à mille huit cent quatre-vingt-dix-huit euros

Accusé de réception en préfecture  
 013-200054807-20201116-2020\_CT2\_274-  
 DE - Email : magasin@abdd.fr  
 Date de télétransmission : 24/11/2020  
 Date de réception préfecture : 24/11/2020



**1...CHARIOT ELEVATEUR DE MARQUE FENWICK**  
**D'OCCASION / CATEGORIE 2**

Type H 16 T (PORSCHE DESIGN)  
Capacité nominale 1600 Kg  
**Moteur GAZ**  
Transmission et Direction **hydrostatiques**  
Avec accélération synchronisée sur distributeurs  
**Commandes sur accoudoir à la main droite**  
Monté sur pneumatiques pleins souples (x 4)

**EQUIPE DE**

Mât Triplex grande visibilité avec hauteur d'élévation  
sur fourches 4625 mm (abaissé 2121 mm)  
Tablier à déplacement latéral intégré (déport 0) panoramique  
Fourches longueur 1200 mm  
Siège et cabine suspendus (sans habillage)  
Insonorisation à 72 Db  
Rétroviseur intérieur  
2 phares de travail

**AU MINI-PRIX DU MATERIEL AINSI DESIGNE**  
**RENDU CHEZ VOUS DE.....€ 14 000 HT**

**LE DELAI DE LIVRAISON**  
Disponible sous 40 jours, sauf vente entre-temps.

**LA GARANTIE**  
12 mois pièces, main d'œuvre et déplacements.



N. Offre de prix 2019 / 386

**Devis 2019 / 386: FAIX\_IntNum**

**DEVIS:**

Réalisation et développement d'une interface numérique	€ 22.800,00
Études, Conception & Gestion	
Création Graphique	
Développement	
Tests et mises en ligne	
<b>Total (HTVA)</b>	<b>€ 22.800,00</b>

**SARL C.R.I.B.**

Composite Résine Innovation Bâtiment

2587 chemin du Pfan des Pennes

13170 LES PENNES MIRABEAU

Tél / Fax : 04 42 34 86 10

Port : 06 22 64 30 72

FESTIVAL D'AIX EN PROVENCE

Palais de l'Ancien Archevêché

29 rue Gaston de Saporta

13100 AIX EN PROVENCE

Objet du devis :

Rénovation murs, plafond et sol atelier de sculpture et peinture

Les Pennes Mirabeau, le 19/09/2019

Désignation	Quantité	Unité	Prix unitaire HT	Total
<b>1/ MURS ET PLAFOND</b>	215	m²	18,00 €	3 870,00 €
- Mise en place du chantier (bâchage et camoufflage)				
- Réparation des murs et plafond (rebouchage, enduit et ponçage)				
- Egrenage et dépeussierage				
- Application mécanisée d'une couche de peinture d'impression Glycéra obtalonia				
- Application d'une couche de peinture de finition acrylique blanc mat				
- Nettoyage de fin de chantier (décamoufflage, débâchage)				
<b>2/ SOL</b>				
- Ponçage intégral du sol au disque de diamant	80	m²	10,00 €	800,00 €
- Application d'une couche de résine primaire type Mastertop P617 sur l'ensemble de la surface	80	m²	5,00 €	400,00 €
- Application d'un coulis résine+sable (silice) deshydraté d'une épaisseur de 3 mm environ	80	m²	20,00 €	1 600,00 €
- Réfection en mortier résine des parties abîmées ( dalle et joints ( de dilatation) et d'une pente devant la porte d'entre	1	Ens	forfait	950,00 €
- Ponçage et aspiration	80	m²	10,00 €	800,00 €
- Application d'une couche de résine auto lissante Mastertop BC 372 teinte au choix	80	m²	20,00 €	1 600,00 €
- Nettoyage de fin de chantier	1	Ens	forfait	150,00 €
<b>3/ Mise en peinture des portes</b>	2	U	60,00 €	120,00 €
- Préparation et nettoyage pour mise en peinture.				
- Application de 2 couches de peinture de finition				
- Nettoyage de fin de chantier				
<b>Total HT</b>				<b>10 290,00 €</b>
<b>TVA 20 %</b>				<b>2 058,00 €</b>
<b>Total TTC</b>				<b>12 348,00 €</b>

Réservation des travaux

Signature client précédée de la mention "bon pour accord"

Modalités de paiement : 30% à la commande, 60% à l'avancement des travaux et 10% à la réception des travaux


C.R.I.B. SARL au capital de 20000 euros  
 SIRET 515 277 754 00021 TVA intracommunautaire FR 445 15 77754

Accusé de réception en préfecture  
 013-200054807-20201116-2020\_CT2\_274-  
 DE  
 Date de télétransmission : 24/11/2020  
 Date de réception préfecture : 24/11/2020

SARL C.R.I.B.

Composite Résine Innovation Batiment

2587 chemin du Plan des Pennes

13170 LES PENNES MIRABEAU

Tél / Fax : 04 42 34 85 10

Port : 06 22 64 30 72

FESTIVAL D'AIX EN PROVENCE

Palais de l'Ancienne archevêché

29 rue Gaston de Saporta

13100 AIX EN PROVENCE

**Objet du devis :**

Revetement de sol en résine circulation ateliers du Venelles

Les Pennes Mirabeau, le 19/09/2019

Designation	Quantité	Unité	Prix unitaire HT	Total
<b>REVETEMENT DU SOL EN RESINE EPOXY AUTO LISSANTE TYPE MASTERTOP 1325</b> Mise en place du chantier ( protection du site) (granulats) de toute la surface à traiter Dépoussiérage et application d'un primaire (résine+solvant) sur toute la surface Réfection en mortier résine des parties abîmées (ouïe en joints de dilatation) Application d'un coulis résine+sable (silice) deshydraté d'une épaisseur de 3 mm environ Ponçage et aspiration Application d'une couche de résine de finition type MASTERTOP BC 370 (1,5 kg/m <sup>2</sup> ) à la teinte chêne Nettoyage de fin du chantier	31	m <sup>2</sup>	90,00 €	2 790,00 €
<b>Total H T</b>				<b>2 790,00 €</b>
<b>TVA 20%</b>				<b>558,00 €</b>
<b>Total TTC</b>				<b>3 348,00 €</b>

**Réservation des travaux**

Signature client précédée de la mention "bon pour accord"

**Modalités de paiement** 30% à la commande, 60% à l'avancement des travaux et 10% à la réception des travaux

SARL C.R.I.B. - SARL au capital de 20000 euros  
SIRET 545 27774 4000121 - TVA intracommunautaire FR 495 1527 7319

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20201116-2020\_CT2\_274-  
DE  
Date de télétransmission : 24/11/2020  
Date de réception préfecture : 24/11/2020

SARL C.R.I.B.

Composite Résine Innovation Bâtiment

2587 chemin du Plan des Pennes

13170 LES PENNES MIRABEAU

Tél / Fax : 04 42 34 86 10

Port : 06 22 64 30 72

FESTIVAL D'AIX EN PROVENCE

Palais de l'Ancienne archevêché

29 rue Gaston de Saporta

13100 AIX EN PROVENCE

**Objet du devis :**

Revêtement sol local accessoires au théâtre de l'archevêché

Les Pennes Mirabeau, le 20/09/2019

Désignation	Quantité	Unité	Prix unitaire HT	Total
<b>REVETEMENT DE SOL :</b>				
<b>PREPARATION DES SUPPORTS ET POSE</b>				
- Mise en place du chantier	1	ens	forfait	100,00 €
- Ponçage intégrale de la surface à traite	10	m²	5,00 €	50,00 €
- Application d'une couche de primaire d'accrochage	10	m²	5,00 €	50,00 €
- Application d'une couche de ragréage fibré Periplan PCI 50	10	m²	30,00 €	300,00 €
- Pose d'un revêtement PVC compact avec réalisation des joints soudés à froid	10	m²	25,00 €	250,00 €
- Fourniture de sol technique type sarlon trafic UHP4	10	m²	28,00 €	280,00 €
- Fourniture et pose de plinthes en bois peintes aux références des couleurs des murs	14	m/l	17,10 €	offert
- Fourniture et pose de seuil de portes	1	unité	50,00 €	50,00 €
- Nettoyage de fin de chantier (débranchage et replis des chant.)	1	ens	forfait	100,00 €
<b>Total H T</b>				<b>1 180,00 €</b>
<b>TVA 20%</b>				<b>236,00 €</b>
<b>Total TTC</b>				<b>1 416,00 €</b>

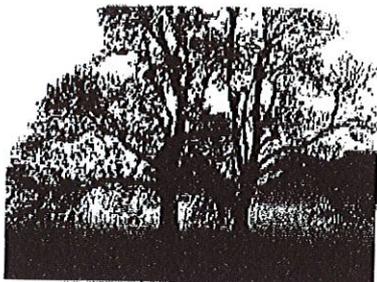
**Réservation des travaux**

Signature client précédée de la mention "bon pour accord"

Modalités de paiement : 30% à la commande, 60% à l'avancement des travaux et 10% à la réception des travaux

C.R.I.B. SARL au capital de 20000 euros  
SIRET 515277754000023 - TVA intracommunautaire FR 0515277754

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20201116-2020\_CT2\_274-  
DE  
Date de télétransmission : 24/11/2020  
Date de réception préfecture : 24/11/2020



# A.B.I. MENUISERIE

CHEMIN DU PETIT JANET . A.P.E.454C  
tva.fr36494409105.N°SIRET:49440910500017  
13410 Lambesc .  
Tél : 0442670993.  
Fax : 0442670993.

## Devis

Palais de l Ancien Archevêché  
65,rue Montmartre

13100 AIX EN PROVENCE  
N° TVA :

Code client	Date de validité	Mode règlement	Date de livraison	Date	Numéro
CL00654	24/11/2019		25/09/2019	25/09/2019	DE00559

Code article	Description	Qté	PU HT	Montant HT	TxTVA
	agencement de placard de bureaux,				
	placard surmesure 2000x120x500 bureaux,plateaux	4,00	1 101,00	4 404,00	20,00
	etagères selon la disposition	5,00	302,00	1 510,00	20,00
	fabrication petit caissons	36,00	51,00	1 836,00	20,00
		10,00	65,00	650,00	20,00

Taux	Base	Montant
20,00	8 400,00	1 680,00

Total HT	8 400,00
Total TVA	1 680,00
<b>Total TTC</b>	<b>10 080,00 €</b>

Un acompte de 2900,00 € TTC vous sera demandé à l'acceptation du devis.

Devis gratuit.  
Les prix TTC sont établis sur la base des taux de TVA en vigueur à la date de remise de l'offre. Toute variation de ces taux sera répercutée sur les prix.

Signature du client :

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20201116-2020\_CT2\_274-  
DE  
Date de télétransmission : 24/11/2020  
Date de réception préfecture : 24/11/2020



# A.B.I. MENUISERIE

CHEMIN DU PETIT JANET , A.P.E.454C  
tva.fr36494409105.N°SIRET:49440910500017  
13410 Lambesc .  
Tél : 0442670993.  
Fax : 0442670993.

## Devis

Les Ateliers du Festival  
95,Avenue des logissons

13770 VENELLES  
N° TVA :

Code client	Date de validité	Mode règlement	Date de livraison	Date	Numéro
CL00651	23/11/2019		24/09/2019	24/09/2019	DE00656

Code article	Description	Qté	PU HT	Montant HT	TxTVA
	changement porte d entrée n°1 porte alu deux vantaux P3501T ouvrant a l anglaise (extérieur) RAL 9010 blanc 1970lrg x1970 seuil alu PMR. Accessoires, 8 Paumelles à clamer 120kigsréglable 3D 1 barre antipanique,3points latéraux. option,manoeuvre extérieure a clefs A-P crémonne Pomplér à levier sur semi fixe traverse de84mmP3504T 2 verrous de semi fixe 1gâchesemi fixe vitrage/4/16/4gaz argon intercalaire alu cylindre30/10	1,00	2 630,00	2 630,00	20,00
	dépose et pose de la menuiserie;forfait	1,00	425,00	425,00	20,00
	fabrication placard etage face au wc avec une tablette repliable	1,00	1 850,00	1 850,00	20,00

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20201116-2020\_CT2\_274-  
DE  
Date de télétransmission: 24/11/2020  
Date de réception préfecture : 24/11/2020

Code article	Description	Qté	PU HT	Montant HT	TxTVA

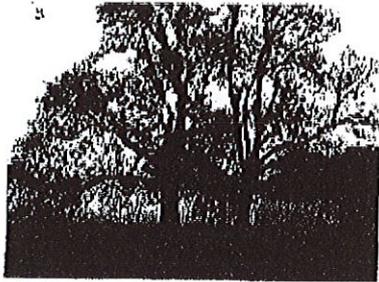
Taux	Base	Montant
20,00	4 905,00	981,00

Total HT	4 905,00
Total TVA	981,00
<b>Total TTC</b>	<b>5 886,00 €</b>

Devis gratuit.  
 Les prix TTC sont établis sur la base des taux de TVA en vigueur à la date de remise de l'offre. Toute variation de ces taux sera répercutée sur les prix.

**Signature du client :**

Accusé de réception en préfecture  
 013-200054807-20201116-2020\_CT2\_274-  
 DE  
 Date de téltransmission : 24/11/2020  
 Date de réception préfecture : 24/11/2020



# A.B.I. MENUISERIE

CHEMIN DU PETIT JANET . A.P.E.454C  
 tva.fr36494409105.N°SIRET:49440910500017  
 13410 Lambesc .  
 Tél : 0442670993.  
 Fax : 0442670993.

## Devis

Palais de l Ancien Archevêché  
 65,rue montmartre

13100 AIX EN PROVENCE  
 N° TVA :

Code client	Date de validité	Mode règlement	Date de livraison	Date	Numéro
CL00652	23/11/2019		24/09/2019	24/09/2019	DE00657

Code article	Description	Qty	PU HT	Montant HT	TxtTVA
	Archevêché				
	fabrication d un plan de travail dimension/3500x760x38	1,00	220,00	220,00	20,00
	fournitures 2 éviers un seul bac de 640mm	2,00	152,00	304,00	20,00
	2 mitigeurs	2,00	110,00	220,00	20,00
	branchement évacuation et fournitures	1,00	140,00	140,00	20,00
	1 frigo congélateur,avec trois tiroirs en bas selon tarif	1,00	300,00	300,00	20,00
	fabrication caion frigo	1,00	285,00	285,00	20,00
	5 jambages	1,00	165,00	165,00	20,00
	930x760x19				
	carrelage sur plan de travail 3m²	1,00	142,00	142,00	20,00
	colle et joint	1,00	60,00	60,00	20,00
	meuble haut porte basculante nb=3 voirsi c est moi qui les fournies 2500x450x300				
	Archevêché devis n°2				
	4 miroirs 1000x850x0,6mm	4,00	105,00	420,00	20,00
	profile alu support miroir	2,00	166,00	332,00	20,00
	4000x25x0,6mm				
	à découper (1mètre par miroir)				
	1 plan de travail	1,00	305,00	305,00	20,00
	5000x600x38				
	3 pieds plus tasseaux	3,00	20,00	60,00	20,00
	2prises	2,00	6,50	13,00	20,00
	2variateurs led	2,00	28,00	56,00	20,00
	1 multi prise/4 prise	1,00	8,50	8,50	20,00

Accusé de réception en préfecture  
 13-200054807-20201116-2020\_0012\_274-  
 DE  
 Date de réception préfecture : 24/11/2020

Code article	Description	Qté	PU HT	Montant HT	TxTVA
	forfait main d'œuvre de l'ensemble devis Archevêché	1,00	1 056,00	1 056,00	20,00

Taux	Base	Montant
20,00	4 086,50	817,30

Total HT	4 086,50
Total TVA	817,30
<b>Total TTC</b>	<b>4 903,80 €</b>

**Un acompte de 1500,00 € TTC vous sera demandé à l'acceptation du devis.**

Devis gratuit.  
Les prix TTC sont établis sur la base des taux de TVA en vigueur à la date de remise de l'offre. Toute variation de ces taux sera répercutée sur les prix.

**Signature du client :**

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20201116-2020\_CT2\_274-  
DE  
Date de téltransmission : 24/11/2020  
Date de réception préfecture : 24/11/2020



DEVIS

ATELIERS DU FESTIVAL  
RN96  
LES LOGISSONS  
13770 VENELLES

N° d'identification intracommunautaire : FR 28323325126  
S.A.R.L. SCOPA capital variable - RC Aix B 323 325 126 - siret 323 325 126 00049 - APE 9002 Z

DATE	TYPE NUMERO DU DOCUMENT	NUMERO CLIENT	SECTEUR
23/09/19	Dev/VE N° 21941869	41107000	58/ 1

CODE	DESIGNATION	QUANTITE	PRIX UNITAIRE	MONTANT H.T.	C
Suite à votre demande dont nous vous remercions, veuillez trouver ci-dessous nos meilleurs prix pour la fourniture éventuelle du matériel suivant: (Cette proposition a une validité d'un mois)					
*** INVESTISSEMENTS 2020 **					
FLYMONO	ECRAN MOBILE FLY MONO -ORAY 147x196	1	265,00	265,00	1
KM184STSET	KIT STEREO KM184 NEUMANN NOIR	1	989,26	989,26	1
EM6000D	RECEPTEUR DBLE CANAL UHF DANTE	2	2943,59	5 887,18	1
SK6000	EMETTEUR POCKET SENNHEISER	4	1398,21	5 592,84	1
BA61	BATTERIE POUR SK6000	8	104,08	832,64	1
SKM6000	EMETTEUR MAIN SENNHEISER	2	1682,05	3 364,10	1
BA60	BATTERIE POUR SKM	4	104,08	416,32	1
MMD935-1	TETE MICRO DYN POUR SKM	2	162,14	324,28	1
L60	CHARGEUR POUR BA60 ET BA61	2	209,21	418,42	1
CLICTOP/2U	FLIGHT-CASE 2U - CLIC TOP	2	129,00	258,00	1
HDRGX605	CAMESCOPE AVCHD FULL HD-SONY	1	509,65	509,65	1
DIV/CAM	CAMERA CHEF CRAYON	1	450,00	450,00	1
D7170	MALETTE RANGEMENT DAILY22-DAP	1	160,26	160,26	1
D7167	MALETTE RANGEMENT DAILY22-DAP	1	92,18	92,18	1
D7165	MALETTE RANGEMENT DAILY15-DAP	2	60,13	120,26	1
MD42111	MICRO DYN. MD421 --SENNHEISER	1	335,36	335,36	1
ST4011A	KIT STEREO 4011A -DPA	1	2773,85	2 773,85	1

MONTANT H.T.	C	TAUX	MONTANT T.V.A.	MONTANT T.T.C.

Montant T.T.C.  
Acomptes

NET A PAYER

Mode de règlement :  
au :

NET A PAYER

SIGNATURE DU CLIENT  
précédée de la mention "lu et approuvé"

Provence - Alpes - Côte d'Azur  
Pôle d'Activités Aix-les-Milles 110, rue Louis Armand B.P. 90296  
13798 Aix-en-Provence Cedex 3  
Tél. 04 42 24 54 00 - Fax 04 42 39 47 34 - E-Mail :

Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées  
Zone Industrielle Vallée du Salaison 290, rue Mas  
34741 Vendargues Cedex  
Tél. 04 67 87 49 80 - Fax 04 67 87 25 71 - E-Mail :

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20201116-2020\_CT2\_274-  
DE  
Date de transmission : 24/11/2020  
Date de réception préfecture : 24/11/2020

Voir au verso nos conditions de location et, en particulier, la clause d'arbitrage et la clause de réserve de propriété.



DEVIS

ATELIERS DU FESTIVAL  
RN96  
LES LOGISSONS  
13770 VENEELLES

N° d'identification intracommunautaire : FR 28323325126  
S.A.R.L. SCOP à capital variable - RC Aix B 323 325 126 - siret 323 325 126 00049 - APE 9002 Z

DATE	TYPE NUMERO DU DOCUMENT	NUMERO CLIENT	SECTEUR
23/09/19	Dev/VE N° 21941869	41107000	58/ 1

Folio : 2

CODE	DESIGNATION	QUANTITE	PRIX UNITAIRE	MONTANT H.T.	C
DIV/VIDEO DT990PRO	ACCASTILLAGE VIDEO CASQUE STEREO OUVERT -BEYER	1 2	300,00 143,59	300,00 287,18	1 1
MS-101 MSP3	ENCEINTE AMPLIFIEE YAMAHA 10W ENCEINTE MONITORING AMPLIFIEE	2 2	106,65 175,72	213,30 351,44	1 1
BP27523 BME8XM10	BOITIER CEINTURE 2 CH -TECPRO MULTI sous-patch 8P -10M	2 8	354,06 254,46	708,12 2 035,68	1 1
GZL1019A10	CABLE COAXIAL RG58 50 Ohms-10m	2	69,91	139,82	1
NXP2TX-E	EMETTEUR XIRIUM 2CH -NEUTRIK ( antennes et fixations )	2	1150,00	2 300,00	1
NXPTMANAE	MODULE ENTREE ANALOGIQUE (avec batterie )	1	315,00	315,00	1
NXPTMDANTE	MODULE ENTREE DANTE (avec batterie )	1	460,00	460,00	1
NXP2RX-E NXPRMANAE	RECEPTEUR XIRIUM PRO 2CH MODULE OUT ANALOGIQUE (avec batterie )	1 1	1018,00 315,00	1 018,00 315,00	1 1
NXPRMDANTE	MODULE DANTE (avec batterie )	1	460,00	460,00	1
NXPA144035 NKXPF3	ANTENNE 5Ghz 14 dB CABLE ALIMENTATION XIRIUM Schuko-Powercon 3m	1 1	172,00 22,60	172,00 22,60	1 1
LSP500PRO	ENCEINTE AUTONOME -SENNHEISER ( 2 batterie incluses )	2	2152,50	4 305,00	1

MONTANT H.T.	C	TAUX	MONTANT T.V.A.	MONTANT T.T.C.

Montant T.T.C.

Acomptes

NET A PAYER

Mode de règlement :  
au :

NET A PAYER

SIGNATURE DU CLIENT

précédée de la mention "lu et approuvé"

Provence - Alpes - Côte d'Azur

Pôle d'Activités Aix-Jes-Milles 110, rue Louis Armand B.P. 90296

13798 Aix-en-Provence Cedex 3

Tel. 04 42 24 54 00 - Fax 04 42 39 47 34 - E-Mail: [contact@texen.fr](mailto:contact@texen.fr)

Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées

Zone Industrielle Vallée du Salaison 290, rue Masson B.P. 30029

34741 Vendargues Cedex

Tel. 04 67 87 49 80 - Fax 04 67 87 25 71 - E-Mail: [contact@texen.fr](mailto:contact@texen.fr)

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20201116-2020\_CT2\_274-

DE

Date de télétransmission : 24/11/2020

Date de réception préfecture : 24/11/2020

Voir au verso nos conditions de location et, en particulier, la clause d'arbitrage et la clause de réserve de propriété.



DEVIS

ATELIERS DU FESTIVAL  
RN96  
LES LOGISSONS  
13770 VENELLES

N° d'identification intracommunautaire : FR 28923325126  
S.A.R.L. SCOP à capital variable - RC Aix B 323 325 126 - siret 323 325 126 00049 - APE 9002 Z

DATE	TYPE NUMERO DU DOCUMENT	NUMERO CLIENT	SECTEUR
23/09/19	Dev/VE N° 21941869	41107000	58/ 1

Folio : 3

CODE	DESIGNATION	QUANTITE	PRIX UNITAIRE	MONTANT H.T.	C
LAB500	CHARIOT DE TRANSPORT LSP500	1	213,63	213,63	1
PMX12	ENCEINTE 12" COAXIALE - A33	2	1671,60	3 343,20	1
F/C 2PMX12	FLIGHT-CASE 2 PMX12 ATELIER 33	1	541,33	541,33	1
T604	H475 POWERSOFT 4x1500W DANTE	1	2240,00	2 240,00	1
CLICTOP2UL	FLIGHT-CASE 2U LONG - CLIC TOP	1	102,46	102,46	1
PMX15	ENCEINTE 15" COAXIALE - A33	2	2217,60	4 435,20	1
	--> Passive				
F/C 2PMX15	FLIGHT-CASE 2 PMX15 ATELIER 33	1	541,33	541,33	1
T602	H471 POWERSOFT 2x2500W DANTE	1	1880,00	1 880,00	1
CLICTOP2UL	FLIGHT-CASE 2U LONG - CLIC TOP	1	102,46	102,46	1
F/C DIVERS	LOT DE FLIGHT-CASE	1	3945,00	3 945,00	1
PTMZ670E	VIDEOPROJECT WUXGA-PANASONIC Laser - 6500LM - F:1.6-2.8:1	1	5945,00	5 945,00	1
KIT/LAMP	KIT LAMPE VP	1	1585,00	1 585,00	1
F/C MZ670E	FLIGHT-CASE POUR PT-MZ670E	1	850,00	850,00	1
VIDEO/DIV	STATION VIDEO	1	3895,00	3 895,00	1
KIT/MIC	KIT MICROS PERCUSSION	1	885,00	885,00	1
KIT/MIC	KIT MICROS CORDES	1	2260,00	2 260,00	1
..... TEXEM, Thomas GOEURIOT					

MONTANT H.T.	C	TAUX	MONTANT T.V.A.	MONTANT T.T.C.

Montant T.T.C.  
Acomptes

NET A PAYER

Mode de règlement :  
au :

SIGNATURE DU CLIENT

précédée de la mention "lu et approuvé"

NET A PAYER

Provence - Alpes - Côte d'Azur  
Pôle d'Activités Aix-les-Milles 110, rue Louis Armand B.P. 90296  
13798 Aix-en-Provence Cedex 3  
Tél. 04 42 24 54 00 - Fax 04 42 39 47 34 - E-Mail : contact@texem.fr

Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées  
Zone Industrielle Vallée du Salaison 290, rue M.  
34741 Vendargues Cedex  
Tél. 04 67 87 49 80 - Fax 04 67 87 25 71 - E-Mail

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20201116-2020\_CT2\_274-  
DE can B.P. 30029  
Date de télétransmission : 24/11/2020  
Date de réception préfecture : 24/11/2020

Voir au verso nos conditions de location et, en particulier, la clause d'arbitrage et la clause de réserve de propriété.



DEVIS

ATELIERS DU FESTIVAL  
RN96  
LES LOGISSONS  
13770 VENELLES

N° d'identification intracommunautaire : FR 28323325126  
S.A.R.L. SCOP à capital variable - RC Aix B 323 325 126 - siret 323 325 126 00049 - APE 9802 Z

DATE	TYPE NUMERO DU DOCUMENT	NUMERO CLIENT	SECTEUR
23/09/19	Dev/VE N° 21941869	41107000	58/ 1

Folio : 4

CODE	DESIGNATION	QUANTITE	PRIX UNITAIRE	MONTANT H.T.	C
	thomas@texem.fr				

MONTANT H.T.	C	TAUX	MONTANT T.V.A.	MONTANT T.T.C.
68.957,35	1	20,00	13.791,47	82.748,82
68.957,35			13.791,47	82.748,82

monnaie: EUR

Montant T.T.C.

82.748,82

Acomptes

**NET A PAYER**

82.748,82

Mode de règlement :

au :

**SIGNATURE DU CLIENT**  
précédée de la mention "lu et approuvé"

**NET A PAYER**

Provence - Alpes - Côte d'Azur  
Pôle d'Activités Aix-les-Milles 110, rue Louis Armand B.P. 90296  
13798 Aix-en-Provence Cedex 3  
Tél. 04 42 24 54 00 - Fax 04 42 39 47 34 - E-Mail: [contact@texem.fr](mailto:contact@texem.fr)

Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées  
Zone Industrielle Vallée du Sabaisou 290, rue M...  
34741 Vendargues Cedex  
Tél. 04 67 87 49 80 - Fax 04 67 87 25 71 - E-Mail: [texem@texem.fr](mailto:texem@texem.fr)

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20201116-2020\_CT2\_274-  
DE  
Date de télétransmission : 24/11/2020  
Date de réception préfecture : 24/11/2020

Voir au verso nos conditions de location et, en particulier, la clause d'arbitrage et la clause de réserve de propriété.



DEVIS

ATELIERS DU FESTIVAL  
RN96  
LES LOGISSONS  
13770 VENELLES

N° d'identification intracommunautaire : FR 28323925126  
S.A.R.L. SCOP à capital variable - RC Aix B 323 325 126 - sirect 323 325 126 00049 - APE 9002 Z

DATE	TYPE NUMERO DU DOCUMENT	NUMERO CLIENT	SECTEUR
05/03/20	Dev/VE N° 22040438	41107000	58/ 1

CODE	DESIGNATION	QUANTITE	PRIX UNITAIRE	MONTANT H.T.	C
DPA/KIT	<p>Suite à votre demande dont nous vous remercions, veuillez trouver ci-dessous nos meilleurs prix pour la fourniture éventuelle du matériel suivant: (Cette proposition a une validité d'un mois)</p> <p>KIT MICRO DPA OPERAS</p> <p>..... TEXEM, Thomas GOEURIOT thomas@texem.fr</p>	1	4360,00	4 360,00	1

MONTANT H.T.	C	TAUX	MONTANT T.V.A.	MONTANT T.T.C.
4.360,00	1	20,00	872,00	5.232,00
4.360,00			872,00	5.232,00

monnaie: EUR	
Montant T.T.C.	5.232,00
Acomptes	
<b>NET A PAYER</b>	<b>5.232,00</b>

Mode de règlement :  
au :

**SIGNATURE DU CLIENT**  
précédée de la mention "lu et approuvé"

**NET A PAYER**

Provence - Alpes - Côte d'Azur  
Pôle d'Activités Aix-les-Milles 110, rue Louis Armand B.P. 90296  
13798 Aix-en-Provence Cedex 3  
Tél. 04 42 24 54 00 - Fax 04 42 39 47 34 - E-Mail: [compta@texem.fr](mailto:compta@texem.fr)

Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées  
Zone Industrielle Vallée du Salaison 290, rue  
34741 Vendargues Cedex  
Tél. 04 67 87 49 80 - Fax 04 67 87 25 71 - E-Mail: [infodoc@texem.fr](mailto:infodoc@texem.fr)

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20201116-2020\_CT2\_274-  
DE  
Date de réception : 24/11/2020  
Date de réception préfecture : 24/11/2020

Voir au verso nos conditions de location et, en particulier, la clause d'arbitrage et la clause de réserve de propriété.  
La signature de ce contrat implique l'acceptation des dites conditions.



Accueil vocal : +33(0)6 10 07 15 05 - Fax : +33(0)4 52 76 08 55  
 E-mail (Commercial) : stephane@arcomdiffusion.com  
 E-mail (Technique) : jean-pierre@arcomdiffusion.com  
 Téléphone (Commercial) : 06 10 07 15 05 (Stéphane COLLAS)  
 Téléphone (Technique) : 06 37 15 30 54 (Jean-Pierre HUREL)

**Festival International d'Aix en Provence**  
 A l'attention de Aurélie GRANIER  
 Les Logissons  
 13770 VENELLES

**OBJET : Offre de Prix 4x PC pour Traitement du Signal Surtrage**

Mobile 06 25 70 28 68 (Aurélié G)  
 E-mail : aurelie.granier@festival-aix.com

**DEVIS Vte N° 19-0119 (Bis)**

Date : 23/09/2019

REFERENCE	DESCRIPTIF TECHNIQUE	P.Unit Brut (HT)	- %	P.Unit (HT)	Qté	Total (HT)
	<b>MATERIEL MIS EN ŒUVRE</b> Type de Matériel : PC TRAITEMENT DU SIGNAL SURTRAGE  S/N : ..... / Adresse IP ..... S/N : ..... / Adresse IP ..... S/N : ..... / Adresse IP ..... S/N : ..... / Adresse IP .....					
PC SIGNAL	- 4x PC TRAITEMENT DU SIGNAL SURTRAGE TOTAL HT (Garantie 1 An suivant conditions générales du constructeur) .....	665,00 €		665,00 €	4 4	2 660,00 €
REGL	<b>CONDITIONS DE REGLÉMENT : SUIVANT CONDITIONS HABITUELLES</b>					
III	* LES CARACTERISTIQUES DE NOS PRODUITS PEUVENT ÉVOLUER SANS PREAVIS					

**BON POUR ACCORD** (Date, Cachet & Signature)

<b>TOTAL (HT)</b>	2 660,00 €
TVA 20%	532,00 €
<b>TOTAL (TTC)</b>	<b>3 192,00 €</b>

Accusé de réception en préfecture  
 013-200054807-20201116-2020\_CT2\_274-  
 DE  
 Date de télétransmission : 24/11/2020  
 Date de réception préfecture : 24/11/2020



**RÉPARATEUR/SAV : CHRISTIE-BARCO-PANASONIC-SONY**

Réparation/Maintenance de Matériels Audiovisuels

Accueil vocal : +33(0)4 90 87 30 81 - Fax : +33(0)4 32 75 00 65

E-mail : stephane@artcomdiffusion.com

Mobile (t) 05 18 67 15 05 (Stéphane COLLAS / Technico-Commercial)

**Festival International d'Aix en Provence**

A l'attention de Aurélie GRANIER

Les Logissons

**13770 VENELLES**

**OBJET : MODULE COOMPLEMENTAIRE pour CHRISTIE HD10K-M**

Gsm 05 25 70 38 66 (Aurélie G.)

E-mail : aurelie.granier@festival-aix.com

Nature de l'intervention : MODULE COMPLEMENTAIRE

N° de Fiché 19-125

Date d'Entrée du matériel : 02/2019

**DEVIS N° 19-0125**

Date 23/09/2019

	DESCRIPTIF TECHNIQUE	P.Unit (HT)	Qté	Total (HT)
003-002391-01	<b>ELEMENT(S) :</b> MODULE COMPLEMENTAIRE  <b>MATERIEL</b> Type VIDEO-PROJECTEUR Marque / Modèle : CHRISTIE HD10K-M Serial Number : 245087014  TOTAL HT (MODULE COMPLEMENTAIRE)	1 700,00 €	1	1 700,00 €
PORT A/R	<b>A NOTRE CHARGE</b> : LIVRAISON / REPRISE	Inclus		
REGL	<b>REGLEMENT</b> : SUIVANT CONDITIONS HABITUELLES			

**BON POUR ACCORD** (Date & Signature)

<b>TOTAL (HT)</b>	1 700,00 €
<b>TVA 20%</b>	340,00 €
<b>TOTAL (TTC)</b>	2 040,00 €

Accusé de réception en préfecture  
 013-200054807-20201116-2020\_CT2\_274-DE  
 Date de télétransmission : 24/11/2020  
 Date de réception préfecture : 24/11/2020



**DISTRI SCENES**  
ACTICONCEPT BATIMENT B3  
145 AVENUE DU 12 JUILLET 1998  
POLE D'ACTIVITE D'AIX EN PROVENCE  
ZAC DE L'ENFANT  
13290 AIX EN PROVENCE  
FRANCE

FESTIVAL D'AIX EN PROVENCE  
PALAIS DE L'ARCHEVECHE  
13100 AIX EN PROVENCE

Contact: VERDOLLIN  
Mail: victoria.verdollin@distriscenes.com  
Tel : 04 42 24 17 25  
Fax: 04 42 59 13 78  
Portable:  
Code client AIX FESTIVAL

**DEVIS N°192047**

12/09/2019

Code	Fabricant	Désignation	Qté	PU ht	R %	Unit HT	Total HT
VS DIVERS	VERLINDE	Palan motorisé 1000 kg 4m / min long de chaîne 20M SR10 1004 m1B Modèles D8+	4,0	2 704,00		2 704,00	10 816,00
Base		Taux	Montant	Montant net ht €		10 816,00	
10 816,00		20,00	2 163,20	Montant tva €		2 163,20	
				Net à payer €		12 979,20	

Validité de l'offre : 1 mois

N° TVA INTRACOMMUNAUTAIRE FR54753562362  
CODE APE 9002Z N° SIRET 753 562 362 000 32

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20201116-2020\_CT2\_274-  
DE  
Date de télétransmission : 24/11/2020  
Date de réception préfecture : 24/11/2020



**DISTRI SCENES**  
**ACTICONCEPT BATIMENT B3**  
**145 AVENUE DU 12 JUILLET 1998**  
**POLE D'ACTIVITE D'AIX EN PROVENCE**  
**ZAC DE L'ENFANT**  
**13290 AIX EN PROVENCE**  
**FRANCE**

**FESTIVAL D'AIX EN PROVENCE**  
**PALAIS DE L'ARCHEVECHE**  
**13100 AIX EN PROVENCE**

Contact: VERDOLLIN  
 Mail: victoria.verdollar@distri-scenes.com  
 Tel : 04 42 24 17 25  
 Fax: 04 42 59 13 78  
 Portable:  
 Code client AIX FESTIVAL

**DEVIS N°192170**

25/09/2019

Code	Fabricant	Désignation	Qté	PU ht	R %	Unit HT	Total HT
VS DIVERS	VERLINDE	Palan motorisé 1000 kg 4m / min long de chaîne 20M SR10 1004 m1B Modèles D8+	2,0	2 704,00		2 704,00	5 408,00
<b>Base</b>		<b>Taux</b>	<b>Montant</b>		<b>Montant net ht €</b>		<b>5 408,00</b>
5 408,00		20,00	1 081,60		<b>Montant tva €</b>		<b>1 081,60</b>
					<b>Net à payer €</b>		<b>6 489,60</b>

Validité de l'offre : 1 mois

N° TVA INTRACOMMUNAUTAIRE FR54753562382  
 CODE APE 9002Z N° SIRET 753 562 362 000 32

Accusé de réception en préfecture  
 013-200054807-20201116-2020\_CT2\_274-  
 DE  
 Date de télétransmission : 24/11/2020  
 Date de réception préfecture : 24/11/2020

# FOUSSIER

Votre Quincaillerie Professionnelle !

Le 20/09/2018 - Client : 11835  
A l'attention de :  
Dossier géré par : Sandrine SONZOGNI  
Agence Foussier :  
Ref FOUSSIER : G35259

Tél. 0821 821 821 • Fax 0821 821 822 • www.foussierquincaillerie.fr

Bâtiment  
Agencement  
Fixations  
Outils  
Protection individuelle

FESTIVAL INTERNATIONAL D AIX  
PALAIS DE L ANCIEN ARCHEVECHE  
PLACE MARTYRS DE LA RESISTANCE  
13100 AIX EN PROVENCE

Devis validé réf : OFFRE

Page 1/1

Code	Matériel commandé	Quantité	Prix Unitaire HT	Total HT
412856	ASPIRATEUR 38L INOX ASSERV JET30SISYNCHR	2,00	427,00	854,00

Livraison prévue le :

Port

0,00 €

Adresse (si différente) :

ATELIER DU FESTIVAL  
95 AV DES LOGISSONS

Total H.T.\*

854,00 €

VENELLES  
13770

TVA 20%

170,80 €

TOTAL 1024,80 €

Commentaire :

\* Ces prix s'entendent hors éco-contribution.

Bon pour accord

Date :

Cachet et signature

S.A.S. FOUSSIER QUINCAILLERIE au capital de 1 000 000 Euros - 329381340 RCS LE MANS  
SIREN 329 881 340 - APE 515 H - N°T.V.A. FR 22 329 881 340

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20201116-2020\_CT2\_274-  
DE  
Date de télétransmission : 24/11/2020  
Date de réception préfecture : 24/11/2020





Festival d'Aix  
Palais de l'Ancien Archevêché  
13100 AIX-EN-PROVENCE

Paris, le 28 septembre 2019

Objet : Acquisition des PDA

Désignation	Prix unitaire HT (€)	Quantité	Prix total HT (€)
Acquisition des 13 PDA (douchettes) Couchette Billet	6'844.50	1	6'844.50

**Bon de commande**

Date :

Signature :

Cachet :

**DEVIS**

Affaire suivie par : LM DECK

Client N° FR140412 T.V.A.

Adresse de Facturation
FESTIVAL INT'L D'ART LYRIQUE PALAIS DE L'ANCIEN ARCHEVECHE 13100 AIX EN PROVENCE FRANCE

N° de Devis	Date du Devis	Départ possible le
PF107039	19/09/2019	19/06/2020
Référence :		

Adresse de Livraison
LES ATELIERS DU FESTIVAL 93, Avenue Logissons 13770 VENELLES FRANCE

Référence	Qté	Désignation	Prix Unit.	Rem. %	Prix Net	Montant H.T.
		Selon votre demande de devis par mail le 19/09/2019				
		Contact : Mme Veronique Rostagno veronique.rostagno@festival-aix.com				
B434/42 C001/100 RB/01 P005/062/00	1	BUSTE FEMME 50434 TAILLE 42 - PAPIER MACHE	328,00		328,00	328,00
	1	COU TROUE BOIS POUR POIGNEE - ø 100				
	1	FINITION BUSTE CLASSIQUE -TOILE STOCKMAN				
	1	TREPIED METAL ATELIER HT 62CMS NOIR MAT	99,00		99,00	99,00
B434/50 C001/100 RB/01 P005/062/00	1	BUSTE FEMME 50434 TAILLE 50 - PAPIER MACHE	401,00		401,00	401,00
	1	COU TROUE BOIS POUR POIGNEE - ø 100				
	1	FINITION BUSTE CLASSIQUE -TOILE STOCKMAN				
	1	TREPIED METAL ATELIER HT 62CMS BRUT	99,00		99,00	99,00
		***Marquage Stockman Cou***				
PORT	1	TRANSPORT	75,00		75,00	75,00

E-mail : sales@siégel-stockman.fr - www.stockmanparis.fr

Règlement Chèque à réception de facture

Nos références bancaires :  
 IBAN FR76 3007 7049 0511 6749 0020 043 - BIC SMCTFR2A

Total H.T.	1 002,00 €
T.V.A. 20%	200,40 €
Total T.T.C	1 202,40 €

Ce devis doit être retourné signé pour être considéré comme une commande.



DEVIS

ATELIERS DU FESTIVAL  
 RM96  
 LES LOGISSONS  
 13770 VENELLES

N° d'identification intracommunautaire : FR 38323325126  
 S.A.R.L. SCOP à capital variable - RC Aix B 323 325 126 - siret 323 325 126 00039 - APE 9002 Z

DATE	TYPE	NUMERO	COMMENTAIRE	NUMERO CLIENT	SECTEUR
11/02/17	Dev/VE	N° 21941347		41107000	507

CODICE	QUANTITE	DESIGNATION	QUANTITE	PRE UNITAIRE	MONTANT HT
1.000.000	1	BILLE à votre demande dont nous ci-dessous nos meilleurs prix du matériel suivant (ceci est PRODUIT DE LA MAISON TEXEM, FRANCE MOJOC	1	74.900,00	74.900,00

MONTANT HT	C	TAUX	MONTANT TVA	MONTANT TTC
74.900,00	1	20,00	89.880,00	89.880,00
74.900,00			89.880,00	89.880,00

Montant EUR	
Montant TTC	89.880,00
Acomptes	
<b>NET A PAYER</b>	<b>89.880,00</b>

Mode de règlement :  
 au :

**SIGNATURE DU CLIENT**  
 précédée de la mention "lu et approuvé"

**NET A PAYER**

Provence - Alpes - Côte d'Azur  
 Pôle d'Activités Aix-les-Milles - BP, rue Louis Armand - BP 90295  
 13798 Aix-en-Provence Cedex 3  
 Tél. 04 42 24 31 00 - Fax 04 42 39 47 34 - E-Mail : contact@texem.fr

Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées  
 Zone Industrielle Val de Cabanon - 201, rue Masson  
 31711 Vendanges Cedex  
 Tél. 05 67 87 49 50 - Fax 05 67 92 15 71 - E-Mail : contact@texem.fr  
 Val au verso des conditions de location et, en particulier, la date  
 La signature de ce contrat implique l'acceptation des dites conditions

Accusé de réception en préfecture  
 018-200054807-20201116-2020\_CT2\_274-  
 DE  
 Date de télétransmission : 24/11/2020  
 Date de réception préfecture : 24/11/2020



DEVIS

ATELIERE DE FANTASIE  
8896  
LES LOGESSES  
13770 VENELES

N° d'identification intracommunautaire : FR 28323325126  
S.A.R.L. SCOP à capital variable - RC Aix B 323 325 126 - siret 323 325 126 00049 - APE 9002 Z

DATE	OBJET NUMERO D'IDENTIFICATION	NUMERO CLIENT	ABREVIATION
30/03/19	Dev/VE N° 1904113	1107000	577 1

QUANTITE	DESCRIPTION	UNITE	PREV. MONTANT	MONTANT TTC
	Partie à votre demande dont nous vous soumettons une proposition de prix pour la fourniture de l'équipement (Cf. les propositions ci-dessous)			
	CABANE PLATEAU 2000			
01/0001	ELEVEUR DE CABANE PLATEAU	1	5000,00	5000,00
	----- Télé : Thomas GONNARD Thomas@Texem.fr			

MONTANT HT	TVA	MONTANT TTC	MONTANT NET
5.000,00	1.000,00	6.000,00	6.000,00
5.000,00		6.000,00	6.000,00

Montant TTC	6.000,00
Acomptes	
<b>NET A PAYER</b>	<b>6.000,00</b>

Mode de règlement :  
à l'aveu

SIGNATURE DU CLIENT

procédure de la marchandise "lu et approuvé"

NET A PAYER

Provence - Alpes - Côte d'Azur  
Pôle d'Activités des Alpes, TIC, rue Louis Armand - 63 0096  
13298 Aix en Provence Cedex 3  
Tel 04 42 29 54 00 - Fax 04 42 19 47 34 - E-Mail : contact@texem.fr

Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées  
Zone Industrielle Vallée du Salers - 290, rue Maurice  
Midi Ventignan - 34100  
Tel 04 67 50 19 00 - Fax 04 67 50 25 71 - E-Mail : contact@texem.fr  
Voir en verso aux conditions de livraison et, en particulier, la clause de signature de ce contrat implique l'acceptation des dites conditions.

Accusé de réception en préfecture  
043-200054807-20201116-2020\_CT2\_274-  
DE  
Date de télétransmission : 24/11/2020  
Date de réception préfecture : 24/11/2020



**LOCATION VENTE D'EQUIPEMENT AUDIOVISUEL PROFESSIONNEL AGREE**  
*Sony Panasonic JVC Canon Petrol Sennheiser Audio-technica RODE Vinten Satchler Avid Apple*

VIDEO PLUS  
 12 Villa des Fleurs  
 92415 COURBEVOIE

Tél : 01 40 10 38 40 - Fax : 01 40 10 38 41

Date 23/09/19 N° Client 022902  
 Référence

**FESTIVAL D'AIX EN PROVENCE**  
 ATELIERS DU FESTIVAL  
 95 AVENUE DES LOGISSONS  
 13770 VENELLES  
 FRANCE

Votre commercial  
 David MERALLI  
 TEL : 01 40 10 38 47 FAX :  
 Email : dm@videoplus.fr

Contact Mme Aurélie GRANIER  
 N° téléphone contact  
 N° télex contact  
 N° portable contact 06 25 70 38 86  
 Courriel aurelie.granier@festival-aix.com

**Devis N° DN092449**

Référence	Désignation	Qté	Px unitaire	Montant € HT	Page 1
SWATEMTVSTU/PR OHD	Blackmagic ATEM Television Studio Pro HD	1	1 897,000	1 897,00	
BUT02B1135240	ECRAN PORTABLE 16/9 - BUTTERFLY MOBILE 135X240	1	552,260	552,26	
244	BRAS MAGIQUE A FRICTION MANFROTTO	2	114,000	228,00	
F	Traitement signal vidéo	1	7 000,000	7 000,00	
OCS	LIVRAISON OCS EXPRESS N°	1	83,260	83,26	
ASSUR.PORTI	ASSURANCE TRANSPORT			98,77	

Eco-participation HT :	0,00		
Code	Base	Taux	Taxe
1	9 857,29	20%	1 971,46

Total € HT 9 857,29  
 TVA 1 971,46

**NET A PAYER**  
 11 828,75 €

Conditions de règlement : V15 - VIREMENT 60 JRS NET

Cette offre est valable une semaine et dans la limite des stocks disponibles.  
 Pénalités de retard : Deux fois le taux d'intérêt légal en vigueur et 50 € de dossier de recouvrement

La vente est soumise aux conditions générales de ventes figurant au dos acceptées sans réserves par l'acheteur.

La responsabilité du vendeur est exclue quant aux conséquences des dysfonctionnements dans les ventes de matériel informatique et de haute technologie.

**VENTE AVEC CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE, Jusqu'à complet paiement du prix (Loi N°80-335 du 12 Mai 1980, voir au dos)**

En cas de litige, le Tribunal de Commerce de Bobigny est compétent.

**RIB : VIDEO PLUS 30003 03420 00020108635 06 Société Générale Paris 16 ème**

**IBAN : FR76 30003 03420 0002010863506**

**SWIFT : SOGEFR33**

Apposé de réception en préfecture  
 013-200054807-20201116-2020\_CT2\_274-  
 DE  
 Date de télétransmission : 24/11/2020  
 Date de réception préfecture : 24/11/2020  
 N.A.F. : 4743Z

VIDEO PLUS

N° Siret : 32087677400060

N° intracommunautaire : FR06320876774



**certec**<sup>®</sup>

257, route du Bourg  
69210 Sourcieux-les-Mines  
FRANCE  
Tél. : 33 (0) 4 74 70 39 82  
Fax : 33 (0) 4 74 70 37 66  
contact@certec.fr  
www.certec.fr  
www.boutique-certec.fr

- Bureau d'études
- Réalisation en Soudure Haute Fréquence
- Fabrication de produits étanches et gonflables

**Festival d'Aix en Provence**  
A l'attention de Mr CHAMPEAU E.

95 avenue des logissons  
13100 AIX EN PROVENCE

**Affaire n° : 78.3183**  
**Objet : Renouvellement bâches d'été.**

Sourcieux-les-Mines,  
Le 23 septembre 2019.

Monsieur,

Nous faisons suite à votre demande par mail du 16/09/2019 et vous trouverez ci-dessous notre devis pour le renouvellement d'une partie des bâches d'été (sur la base des bâches existantes) :

6 000 € HT

En tenant compte des utilisations ultérieures, nous prévoyons la mise en place (avec votre accord) de quelques modifications.

Les travaux pourront être effectués durant l'hiver 2019/printemps 2020.

Pour la facilité du travail, pourriez-vous nous renvoyer (au fur et à mesure) les bâches actuelles svp ? Merci d'avance.

Nous restons à votre disposition pour tous renseignements complémentaires et pour l'établissement du planning de réalisation.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Pierre JARICOT

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20201116-2020\_CT2\_274-  
DE  
Date de télétransmission : 24/11/2020  
Date de réception préfecture : 24/11/2020



**IT4Culture**  
44, rue Jean-Baptiste Pigalle  
75009 Paris

DEVIS N° DEV201909AI-01

**Festival d'Aix en Provence**

Place de l'Ancien Archevêché  
13100 Aix en Provence  
France

DEVIS N° DEV201909AI-01 du 26 septembre 2019

Date : 26 septembre 2019

**Objet : Licence module inventaire du logiciel #DIESE /**  
Contact : Mme Stéphanie DEPORCC

Désignation	Quantité	PUHT	PTHT
Licence module inventaire	1	12 000,00	12 000,00
			"
			"
			"
			"
			"
			"
			"
			"
			"

TOTAL HT EUR	12 000,00
TVA FRANCE 20%	2 400,00
TOTAL TTC EUR	14 400,00

Conditions : offre valable 3 mois à retourner signée avec la mention bon pour accord

**IT4Culture**

SARL au capital de 8 000 euros - Siège social : 44, rue Jean-Baptiste Pigalle 75009 Paris  
RCS Paris 750 644 934 - T.V.A | FR 04 750644934  
LCL ROPNO PARIS PLACE PIGALLE - IBAN : FR48 3000 2010 4500 0009 9106 P26 - BIC : CRLYFRPP

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20201116-2020\_CT2\_274-  
DE  
Date de télétransmission : 24/11/2020  
Date de réception préfecture : 24/11/2020

**CONVENTION DE LOCATION**

**ENTRE,**

L'Association pour le Festival International d'Art Lyrique d'Aix-en-Provence et l'Académie Européenne de Musique, Association Loi 1901, dont le siège est au Palais Archevêché 13100 Aix-en-Provence, représentée par son Directeur Général M. Stéphane LISSNER, en vertu des délibérations du Conseil d'Administration en date du 27 mars 2002 et du 25 avril 2002

ci-après dénommé "le preneur"

d'une part,

**ET**

Le Département des Bouches-du-Rhône, représenté par le Président du Conseil Général ou son représentant en vertu d'une délibération de la Commission Permanente du Conseil Général en date du 31 mai 2002

ci-après dénommé "le bailleur"

d'autre part,

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20201116-2020\_CT2\_274-  
DE  
Date de télétransmission : 24/11/2020  
Date de réception préfecture : 24/11/2020

## CONDITIONS GENERALES

### CHAPITRE I – DESIGNATION

#### ARTICLE 1 – OBJET

Le bailleur fait bail et donne à loyer au preneur, qui accepte, les locaux dont il est propriétaire, ci-après désignés au chapitre V-1 aux conditions ci-après stipulées.

#### ARTICLE 2 – DESIGNATION

Le preneur déclare bien connaître les lieux pour les avoir visités en vue des présentes sans qu'il soit nécessaire d'en faire plus ample désignation que celle faite ci-après au chapitre V-1 et les accepter dans l'état où ils se trouvent tels qu'ils existent, s'étendent, se poursuivent et comportent avec toutes leurs dépendances.

#### ARTICLE 3 – DUREE

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de 15 années entières et consécutives, qui commenceront à courir à la date d'effet précisée ci-après au chapitre V-2 (elle sera renouvelable par tacite reconduction pour une égale période).

#### ARTICLE 4 – ETAT DES LIEUX

Un état des lieux a été établi contradictoirement par les parties à l'entrée du preneur et sera annexé aux présentes.

#### ARTICLE 5 – DESTINATION

Le preneur devra utiliser les locaux, objet des présentes, dans le cadre de son activité et à l'usage exclusif précisé ci-après au chapitre V-3 paisiblement et conformément aux articles 1728 et 1729 du Code Civil.

Le preneur déclare faire son affaire personnelle des autorisations qui seraient, le cas échéant, nécessaires à l'exercice de son activité dans lesdits locaux.

Pendant toute la durée de la convention, il s'oblige à se conformer à tous les règlements, arrêtés, injonctions administratives et à exécuter à ses seuls frais, risques et périls, tous travaux en résultant, le tout de manière à ce que le bailleur ne soit jamais ni recherché ni inquiété à ce sujet.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20201116-2020_CT2_274- DE Date de télétransmission : 24/11/2020 Date de réception préfecture : 24/11/2020
---

## CHAPITRE II – CHARGES ET CONDITIONS

Le présente convention est consentie et acceptée sous les charges et conditions ordinaires et de droit, et sous celles qui suivent, que le preneur s'engage à observer ou à subir, sans pouvoir réclamer ni résiliation, ni diminution de loyer, ni dommages et intérêts.

Sa modification ne pourra résulter que d'un accord écrit et circonstancié des bailleur et preneur. En conséquence, toutes tolérances ou attitudes passives du bailleur ne devront jamais être considérées comme un droit même avec le temps, le bailleur pouvant toujours y mettre fin.

### ARTICLE 6 – CONDITIONS GENERALES DE JOUISSANCE

Le preneur prendra les lieux, objet de la présente convention, dans l'état où ils se trouvent au moment de l'entrée en jouissance, sans pouvoir exiger du bailleur, pendant toute la durée du bail, aucune remise en état ni aucune réparation de quelque nature ou de quelque importance que ce soit, y compris celles imposées par l'autorité administrative, à la seule exception des grosses réparations telles que prévues par l'article 606 du Code Civil.

Les travaux de conformité, résultant de l'activité du preneur, devraient être exécutés dans les conditions précisées à l'article 7 du présent chapitre et restent à sa charge même si ceux-ci touchent au gros œuvre, le bailleur n'étant pas garant de la conformité des locaux à l'égard de l'application des règlements administratifs et de police.

Le preneur devra satisfaire à toutes les charges de la Ville, de police et de voirie dont les locataires sont ordinairement tenus, le tout de manière à ce que le bailleur ne puisse aucunement être inquiété ni recherché à ce sujet. En cas d'expropriation pour cause d'utilité publique, le preneur ne pourra rien réclamer au bailleur, tous ses droits étant réservés contre la partie expropriatrice. Le preneur fera son affaire de la surveillance et du gardiennage des locaux objet du présent bail.

Le preneur devra veiller à ce que la tranquillité de l'immeuble ne soit troublée en aucune manière de son fait ou de celui de ses préposés et en assurer le bon ordre, la propreté, l'hygiène ou le service, notamment ne faire aucun travail, ni quoi que ce soit qui puisse gêner les voisins.

Le preneur ne pourra tenir en aucun cas pour responsable le bailleur, soit en cas de suppression temporaire ou de réduction des services collectifs, soit en cas de vol, de cambriolage, de troubles apportés à la jouissance par le fait de tiers, d'émeutes, d'acte de vandalisme ou de banditisme.

En cas de modification des statuts du preneur (transformation, changement de dénomination ou de raison sociale, changement de siège social) il devra signifier au bailleur, dans le mois de la modification, le changement survenu, sous peine de résiliation des présentes, si bon semble au bailleur.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20201116-2020_CT2_274- DE Date de télétransmission : 24/11/2020 Date de réception préfecture : 24/11/2020
---

## ARTICLE 7 – TRAVAUX – INSTALLATIONS - AMENAGEMENTS

Le bailleur devra informer le preneur de son intention de réaliser des travaux au moins 3 mois avant le commencement desdits travaux.

Le preneur devra souffrir et laisser faire, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité, ni diminution de loyer, tous travaux de réparation, reconstruction, surélévation, agrandissements et autres, que le bailleur serait amené à faire exécuter en cours de bail dans les lieux loués, ainsi que dans l'immeuble dont ils dépendent, quelles qu'en soient la nature et la durée, cette dernière excédât-elle quarante jours. Le preneur sera tenu d'effectuer dans les lieux loués, pendant toute la durée du bail et à ses frais toutes les réparations et les travaux d'entretien, le nettoyage et en général, toute réfection ou tout remplacement dès qu'ils s'avéreront nécessaires et pour quelque cause que ce soit.

Le preneur ne pourra effectuer dans les lieux loués des travaux qui puissent changer la destination de l'immeuble ou nuire à sa solidité. De même, il ne pourra faire supporter aux planchers une charge supérieure à leur résistance sous peine d'être responsable de tous désordres ou accidents.

Tous les travaux comportant changement de distribution, démolitions ou percements de murs, de poutres ou de planchers, d'installation de machinerie, quelle qu'en soit la source d'énergie, devront faire l'objet d'une autorisation préalable et écrite du bailleur. Pour obtenir celle-ci, le preneur communiquera au bailleur tous documents relatifs aux travaux ou installations projetés tels que plans, notes techniques, etc... les travaux devront être exécutés aux frais, risques et périls du preneur et sous la surveillance d'un architecte ou d'un bureau d'études techniques agréé par le bailleur et dont les honoraires seront supportés par le preneur. Le preneur fera son affaire personnelle de toute réclamations faites par les autres occupants de l'immeuble, les voisins ou les tiers, notamment pour bruits, odeurs, chaleur ou trépidations.

Tous les travaux, embellissements, améliorations, installations et constructions quelconques y compris les cloisons mobiles ou amovibles et, le cas échéant, ceux qui pourraient être imposés par des dispositions législatives ou réglementaires, faits par le preneur en cours de bail, deviendront lors de son départ ou de celui de ses ayants-droit ou ayants cause, la propriété du bailleur sans indemnité et sans préjudice du droit qui est réservé audit bailleur d'exiger la remise des lieux, en tout ou partie, dans l'état primitif, aux frais du preneur, même pour les travaux expressément autorisés par le bailleur.

Le preneur ne pourra poser ni plaque, ni enseigne, ni store ou réaliser une installation quelconque intéressant l'aspect extérieur de l'immeuble, sans l'accord préalable et écrit du bailleur qui sollicitera, en tant que de besoin, les autorisations prévues au règlement de copropriété ou de tout autre règlement, cahier des charges ou statuts auxquels lui-même sera soumis, étant toutefois précisé que le preneur fera son affaire personnelle des autorisations administratives exigées et du règlement des taxes qui pourraient être dues de ce fait, de façon à ce que le bailleur ne soit jamais inquiété ni recherché à ce sujet.

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20201116-2020\_CT2\_274-  
DE  
Date de télétransmission : 24/11/2020  
Date de réception préfecture : 24/11/2020

## ARTICLE 8- ENTRETIEN

Le preneur devra consentir à ses frais tous équipements intérieurs relatifs à la ventilation, aux installations électriques informatiques et téléphoniques, etc... conformément aux normes en vigueur et les rendre dans le même état locatif que lors de son entrée. A cette fin, il souscrira tous contrats d'entretien. par ailleurs, il devra effectuer à ses frais les visites annuelles de contrôle technique légalement ou réglementairement obligatoires, notamment celles concernant l'installation électrique et la sécurité incendie.

Le preneur devra maintenir les fermetures, volets, rideaux de fermeture en parfait état de propreté, d'entretien et de fonctionnement. Il devra, de la même façon, procéder à la réfection de toutes les peintures au moins tous les cinq ans. Enfin, il devra entretenir les revêtements de sols en parfait état et notamment remédier à l'apparition de taches, brûlures, déchirures, trous ou décollements.

Plus généralement, il devra effectuer tous travaux d'entretien locatif afin de maintenir les locaux en parfait état.

A défaut d'exécution de ces travaux, le bailleur pourra se substituer au preneur et les faire réaliser par une entreprise de son choix, aux frais exclusifs du preneur, sans préjudice de tous frais de remise en état consécutifs à des dommages causés par l'inobservation des dispositions de la présente clause.

Le preneur ne devra, en aucun cas, rien faire ou laisser faire qui puisse détériorer les locaux et il devra prévenir immédiatement le bailleur de toute atteinte qui serait portée à la propriété, de toutes dégradations ou détériorations qui viendraient à se produire dans les locaux loués et qui rendraient nécessaires des travaux incombant au bailleur.

## ARTICLE 9 – VISITE ET SURVEILLANCE DES LOCAUX

Pendant toute la durée du bail, le preneur devra laisser les représentants du bailleur visiter les lieux loués à tout moment pour s'assurer de leur état et fournir à la première demande du bailleur toutes les justifications qui pourraient lui être demandées de la bonne exécution des conditions du bail. Les représentants du bailleur ne devront en aucun cas gêner l'exploitation du preneur.

Le preneur devra laisser visiter les lieux par le bailleur ou ses représentants, en cas de résiliations du bail, pendant une période de six mois précédent la date effective de son départ.

## ARTICLE 10 – CONTRIBUTIONS – IMPOTS - TAXES

Le preneur devra payer les contributions personnelles mobilières, les taxes professionnelles ou relatives à son commerce, les taxes locatives et autres de toute nature, supporter la taxe et/ou la redevance d'enlèvement des ordures ménagères, la taxe d'écoulement à l'égout, la taxe de balayage, toutes nos

Accusé de réception en préfecture  
N° 20054807202011020  
CT2\_274-  
DE  
Date de téltransmission : 24/11/2020  
Date de réception préfecture : 24/11/2020

taxes municipales ou autres et augmentation d'impôts pouvant être créées, de quelque nature et sous quelque dénomination que ce puisse être, supporter lesdites contributions et charges en cours de bail et rembourser au bailleur les sommes avancées par lui à ce sujet. Il devra également rembourser au bailleur le montant de la taxe foncière.

## **ARTICLE 11 – RESPONSABILITE – RECOURS – ASSURANCES**

### 11.1 Assurance du bailleur

#### **Assurance immeuble et responsabilité civile du propriétaire**

Le bailleur garantira les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il peut encourir en qualité de propriétaire.

Il assurera ses biens immobiliers ainsi que tous les aménagements et installations de nature immobilière dont les locaux seront dotés, de façon que ceux-ci soient garantis contre les différents risques, et notamment, contre l'incendie, les explosions, le dégât des eaux, les tempêtes, ouragans, trombes, tornades, cyclones et grêle sur les toitures, fumées, chutes d'appareils de navigation aérienne ou objets tombant de ceux-ci, choc d'un véhicule terrestre, émeutes, mouvements populaires, actes de terrorisme, sabotage, catastrophes naturelles, et ce, jusqu'à concurrence de leur valeur de reconstruction au jour du sinistre.

Le locataire s'oblige à fournir au bailleur tous les éléments nécessaires à l'appréciation des risques et s'engage à aviser le bailleur par lettre recommandée de toute cause de risques aggravant pouvant résulter de la création et de toute modification de son activité, le bailleur ne pouvant être tenu pour avisé de l'existence de risques aggravants que par la réception de ladite lettre.

Le locataire s'engage à rembourser au bailleur la somme éventuelle que celui-ci aurait à acquitter par rapport aux taux des risques dits simples, du fait de l'activité déployée dans les lieux par les preneurs.

### 11.2 Assurance du locataire

Le locataire assurera les risques propres à son exploitation. Il devra en particulier souscrire pour les montants suffisants et en rapport avec son activité les polices suivantes :

- a) Une police d'assurance RESPONSABILITE CIVILE garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il peut encourir à raison des dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20201116-2020_CT2_274- DE Date de télétransmission : 24/11/2020 Date de réception préfecture : 24/11/2020
---

b) Une police d'assurance DOMMAGES AUX BIENS garantissant :  
**ses responsabilités :**

- . responsabilité vis-à-vis du bailleur (responsabilité locative)
- . recours des voisins et des tiers en général

**les dommages à ses biens :**

le preneur fera son affaire personnelle de l'assurance de ses biens (mobiliers, matériels, aménagements, et pertes d'exploitation, etc... et devra souscrire les polices d'assurance couvrant lesdits biens pour les mêmes risques que sus-énumérés.

Devra également être prévue la couverture des bris de glaces.

Le preneur devra maintenir et renouveler ses assurances pendant toute la durée du bail, acquitter régulièrement les primes et cotisations et justifier du tout au bailleur, à la première réquisition de sa part et, pour la première fois lors de la signature du présent bail. Il devra procéder à l'installation d'extincteurs portatifs conformément au règlement de l'Assemblée Plénière des Compagnies et des Sociétés d'Assurances et souscrire un abonnement prévention et contrôle incendie auprès d'un organisme agréé par cette dernière.

Dans le cas de sinistre, les sommes qui seraient dues au preneur par la ou les compagnies d'assurances formeront la garantie du bailleur aux lieu et place de matériel et des objets et effets mobiliers, jusqu'à leur remplacement. A cet effet, les présentes valent transport en garantie au bailleur de toutes indemnités d'assurances, jusqu'à concurrence des sommes qui lui seraient dues, tous pouvoirs étant donnés au porteur de l'original des présentes pour faire signifier le transport à qui besoin sera.

Le preneur devra déclarer immédiatement au bailleur tout sinistre quelle qu'en soit l'importance, même s'il n'en résulte aucun dégât apparent. Le preneur s'engage à aviser par lettre recommandée avec accusé de réception le bailleur de toute cause de risques aggravants pouvant résulter de son activité ou de toute modification de celle-ci telle que changement, augmentation de stocks, etc... Faute de s'y conformer, il s'engage à supporter les conséquences issues du non-respect de l'article LL 113-4 du code des assurances qu'il aura fait supporter à son bailleur.

**ARTICLE 12 – CESSION DE BAIL**

Le preneur ne pourra céder son droit à la présente convention sans le consentement exprès et par écrit du bailleur.

Dans tous les cas de cession, le bailleur se réservera la faculté de participer à la signature de l'acte de cession. Si le bailleur ne participe pas à la signature de l'acte, le cédant devra lui notifier la cession dans les formes prévues par l'article 1690 du Code Civil, dans le mois suivant sa prise d'effet.

Accusé de réception en préfecture,  
013-200054807-20201116-2020\_CT2\_274-  
DE  
Date de télétransmission : 24/11/2020  
Date de réception préfecture : 24/11/2020

Le cédant, dans tous les cas de cession, demeurera garant et répondant solidaire du cessionnaire tant pour le paiement des loyers et des charges que pour l'exécution de l'ensemble des clauses et conditions du présent bail, pour la durée restant à courir de celui-ci.

Une expédition de l'acte de cession, s'il est notarié, ou un exemplaire dûment enregistré, s'il est sous seing privé, devra être remis au bailleur, sans frais pour lui et dans le mois de la signature, afin de lui permettre de s'assurer du respect de la présente clause. Faute, par le cédant d'avoir respecté la présente clause, la cession ne sera pas opposable au bailleur, celui-ci se réservant alors la faculté de résilier le présent bail.

### **ARTICLE 13 – SOUS-LOCATION**

Toute sous-location totale ou partielle des locaux est expressément interdite au preneur, sous peine de résiliation du bail, sauf accord préalable exprès du bailleur qui devra, en outre, être appelé à intervenir à l'acte de sous-location.

La durée de la sous-location ne pourra jamais dépasser celle restant à courir au titre du présent bail.

Le preneur s'engage au surplus à assurer à la place de son sous-locataire le paiement de toutes indemnités éventuelles de quelque nature que ce soit.

Toutefois, le preneur est autorisé à accueillir ponctuellement d'autres structures culturelles moyennant une participation forfaitaire pour l'occupation des locaux. Le preneur et les structures ainsi accueillies devront disposer de toutes les assurances nécessaires de manière que la responsabilité du Département ne puisse en aucune manière être mise en jeu par quelque cause que ce soit.

### **ARTICLE 14 – RESTITUTION DES LOCAUX**

En fin de bail, le preneur devra, quinze jours à l'avance, informer le bailleur de la date à laquelle il déménagera et lui communiquer sa nouvelle adresse.

Avant de déménager, le preneur devra, préalablement à tout enlèvement même partiel des mobiliers et matériels, avoir acquitté la totalité des termes de loyer et accessoires et justifier par présentation des acquits du paiement des contributions à sa charge tant pour les années écoulées que pour l'année en cours. Le preneur devra, au plus tard le jour de l'expiration du bail, rendre les lieux loués en bon état de réparation, ce qui sera constaté par un état des lieux à la suite duquel le preneur devra remettre les clefs au bailleur. Cet état des lieux, dont la date sera déterminée par lettre recommandée avec accusé de réception émanant du bailleur, comportera s'il y a lieu, le relevé des réparations à effectuer. A défaut, l'état des lieux sera dressé le jour de l'expiration du bail, au cas où le preneur ne serait pas présent au jour et heure fixés pour l'état des lieux, celui-ci sera établi par un huissier qui pourra se faire assister d'un serrurier pour pénétrer dans les locaux, les frais correspondants étant à la charge du preneur qui autorise expressément l'huissier à pénétrer dans les locaux.

Accusé de réception en préfecture  
118-20051807-2010116-2020\_CT2\_274-  
DE  
Date de télétransmission : 24/11/2020  
Date de réception préfecture : 24/11/2020

Si des réparations ou travaux s'avéraient nécessaires, le preneur devra, dans le mois de la notification des devis établis par un bureau d'études techniques ou des entreprises agréées par le bailleur, donner son accord sur lesdits devis.

Si le preneur ne manifeste pas son intention dans le délai ci-dessus, les devis seront réputés agréés et le bailleur pourra les faire exécuter par des entreprises de son choix, le montant étant payé par le preneur. Si le preneur manifeste son intention de les exécuter lui-même, il devra s'engager, à titre de condition essentielle et déterminante, à les faire exécuter par des entreprises qualifiées et agréées par le bailleur.

Le preneur, pendant la durée nécessaire pour cette remise en état et à compter de la date d'expiration du bail, versera au bailleur une indemnité journalière, fixée d'ores et déjà à 2% TTC du montant du dernier loyer trimestriel révisé, accessoires compris.

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20201116-2020\_CT2\_274-  
DE  
Date de télétransmission : 24/11/2020  
Date de réception préfecture : 24/11/2020

## CHAPITRE III – OBLIGATIONS FINANCIERES

### ARTICLE 15 – LOYERS

La présente convention est consentie et acceptée moyennant un loyer principal annuel, valeur de base, dont le montant est précisé ci-après au chapitre V-5 et qui évoluera dans les conditions fixées par la législation et suivant les modalités prévues à l'article 20 ci-après.

### ARTICLE 16 – TAXES ET DROITS

Le loyer et ses accessoires ci-dessus mentionnés s'entendent hors taxes et droits. Le preneur s'engage à acquitter entre les mains du bailleur le montant de la TVA ou du droit de bail ou toute autre taxe nouvelle ou de substitution, ou tout autre droit, aux taux légalement en vigueur au jour de chaque règlement.

Le régime applicable est défini ci-après au chapitre V-4.

### ARTICLE 17 – MODALITES DE REGLEMENT

Le preneur s'oblige à payer au bailleur le loyer et ses accessoires en quatre termes de paiement égaux 1<sup>er</sup> janvier, 1<sup>er</sup> avril, 1<sup>er</sup> juillet, 1<sup>er</sup> octobre de chaque année. Tous paiements auront lieu au domicile du bailleur ou en tout autre endroit indiqué par lui.

En cas de non paiement à échéance du loyer dû par le preneur ou de toute autre somme due en vertu du présent bail et qui n'aurait pas été réglée dans les délais requis, le bailleur percevra de plein droit après une mise en demeure préalable demeurée infructueuse, outre une majoration forfaitaire de 10% des sommes dues, un intérêt de retard calculé au prorata temporis au taux de la Banque de France augmenté de deux points.

### ARTICLE 18 – DROIT DE GARANTIE

Pour garantir l'exécution des obligations lui incombant, le preneur verse au bailleur, qui le reconnaît, une somme représentant trois mois de loyer HT à titre de dépôt de garantie.

Ce dépôt ne sera ni productif d'intérêt, ni imputable sur la dernière échéance de loyer et sera remboursable après le départ du preneur, sous réserve d'exécution par lui de toutes les clauses et conditions du bail, notamment après exécution des travaux de remise en parfait état des locaux loués.

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20201116-2020\_CT2\_274-  
DE  
Date de télétransmission : 24/11/2020  
Date de réception préfecture : 24/11/2020

En cas de révision ou de variation du prix du loyer ci-dessus fixé, le présent dépôt de garantie sera réajusté proportionnellement au nouveau loyer et dans les mêmes conditions.

Le présent dépôt de garantie sera restitué après le départ du preneur, sous réserve d'exécution par lui de toutes les clauses et conditions du bail, notamment après exécution des travaux de remise en parfait état des locaux loués.

Dans le cas de résiliation du présent bail, par suite d'inexécution de ses conditions pour une cause quelconque imputable au preneur, ledit dépôt restera acquis au bailleur au titre de premiers dommages-intérêts, sans préjudice de tous autres.

#### **ARTICLE 19 – GARNISSEMENT**

Les lieux loués devront être garnis en tous temps, et jusqu'à la date d'expiration ou de résiliation du bail, de matériel, mobilier et marchandises en qualité et valeur suffisantes pour répondre et servir à toute époque de garantie au bailleur du paiement du loyer et de l'ensemble des accessoires et obligations du présent bail. Le bailleur se réserve le droit de vérifier sur place ledit garnissement.

#### **ARTICLE 20 – CLAUSE D'ECHELLE MOBILE**

Le loyer sera en outre soumis à la clause d'échelle mobile suivante :

Il variera automatiquement tous les ans le 1<sup>er</sup> janvier proportionnellement aux variations de l'indice trimestriel du coût de la construction publiée par l'INSEE.

Pour la première année, l'indice précisé ci-après au chapitre V-8 sera comparé au dernier indice publié le 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivant celle de prise d'effet du présent bail.

Pour les années ultérieures seront comparés l'indice retenu pour la réévaluation précédente et le dernier indice publié au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année.

En tout état de cause, les indices INSEE en diminution par rapport au dernier indice appliqué ne donneront pas lieu à indexation.

En cas de modification ou de remplacement de l'indice choisi, le nouvel indice sera de plein droit substitué à l'ancien dans les conditions et selon le coefficient de raccordement publié. En cas de suppression pure et simple de l'indice ci-dessus retenu, il sera remplacé par un nouvel indice déterminé d'un commun accord entre les parties ou, à défaut, par un expert choisi par les parties sur la liste des experts des baux commerciaux.

Si les parties ne s'entendent pas sur le choix de l'expert, celui-ci sera désigné par M. le Juge des Référé s saisi par la partie la plus diligente.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20201116-2020_CT2_274- DE Date de télétransmission : 24/11/2020 Date de réception préfecture : 24/11/2020
---



## CHAPITRE IV – AUTRES OBLIGATIONS

### ARTICLE 21 – RESILIATION

Il est expressément convenu qu'en cas de non-exécution par le preneur de l'un quelconque de ses engagements, notamment en cas de non-paiement à son échéance en tout ou en partie de l'un quelconque des termes du loyer convenu ou de ses accessoires, le bailleur aura la faculté de résilier de plein droit le présent bail.

Il devra préalablement avoir mis le preneur en demeure de régulariser sa situation par un seul commandement ou sommation de payer ou de respecter les stipulations du bail par lettre recommandée avec accusé de réception, acte extrajudiciaire contenant déclaration par le bailleur de son intention d'user du bénéfice de la présente clause.

Si un mois après ce commandement, le preneur n'a pas entièrement régularisé sa situation, le bail sera résilié de plein droit. Du jour de la résiliation de la location, le bailleur rentrera immédiatement de plein droit dans la libre disposition des lieux loués.

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20201116-2020\_CT2\_274-  
DE  
Date de télétransmission : 24/11/2020  
Date de réception préfecture : 24/11/2020

## CHAPITRE V – CONDITIONS PARTICULIERES

### 1. DESIGNATION

Conformément au plan joint en annexe :

- Un bâtiment d'une superficie d'environ 4 572 m<sup>2</sup> sis à Venelles, 96 avenue des Logissons, édifié sur un terrain cadastré section BP n°95, d'une superficie de 6 100 m<sup>2</sup>.
- Une parcelle de terrain non bâtie, contiguë au bâtiment, servant d'aire de stationnement, cadastré Section BP n°106, d'une superficie de 312 m<sup>2</sup>.
- Le quart indivis de la propriété d'une parcelle de terrain servant d'accès aux immeubles sus désignés, depuis la route nationale 96, cadastrée section BP n°49, d'une superficie de 610 m<sup>2</sup>.

Par ailleurs, le preneur est autorisé, sous les conditions ci-après, à utiliser un chemin situé le long du bâtiment loué, côté sud et ouest, ce chemin étant constitué d'une part, d'une partie des parcelles BP 95 et 106 et d'autre part, d'une servitude de passage, consentie au profit du Département.

- Le passage des véhicules de gros tonnage est autorisé dans la limite du poids supportable par les terrains concernés.
- Ces véhicules doivent respecter le tracé de la servitude de passage constituée au profit non exclusif du Département.
- L'entretien, le maintien ou la remise en état du chemin emprunté est à la charge non exclusive du preneur.

### 2. DATE DE REFERENCE

Date d'effet de la présente convention.

### 3. DESTINATION

Ateliers et lieux de répétition des spectacles produits par le preneur.

### 4. REGIME FISCAL

Sans objet.

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20201116-2020\_CT2\_274-  
DE  
Date de télétransmission : 24/11/2020  
Date de réception préfecture : 24/11/2020

**5. LOYER TRIMESTRIEL**

11 433,68 €, soit un loyer annuel de 45 734,71 €

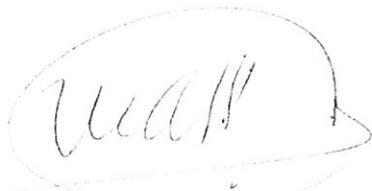
**6. DEPOT DE GARANTIE**

11 433,68 € correspondant à trois mois de loyer.

**7. INDICE DE REFERENCE**

Indice INSEE du coût de la construction publié au 1<sup>er</sup> trimestre 2002 : 1159.

Fait en 2 exemplaires  
à Marseille, le 4.6.04



Pour le bailleur,



Pour le preneur,

**OBJET : Politique culturelle et sportive - Culture - Attribution d'une subvention en investissement à l'association Festival International d'Art Lyrique et l'académie européenne de musique d'Aix-en-Provence - Approbation d'une convention**

---

Vote sur le rapport

Inscrits	58
Votants	50
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	50
Majorité absolue	26
Pour	50
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

**Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :**

Néant

**Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :**

Néant

**Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :**

Néant

**Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :**

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents

**Maryse JOISSAINS MASINI**

Signé, le 19 NOV 2020

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20201116-2020\_CT2\_274-  
DE  
Date de télétransmission : 24/11/2020  
Date de réception préfecture : 24/11/2020